
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(33^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 28 octobre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Nominations à un organisme extraparlamentaire
(p. 1553).

2. Loi de finances pour 1989 (deuxième partie). -
Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1553).

Anciens combattants et victimes de guerre

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. le président.

MM. Pierre Mauger,
Daniel Le Meur,
François Rochebloine,
Jean Laurain,
Jean Brocard.

MM. le secrétaire d'Etat, Pierre Mauger.

Réponses de M. le secrétaire d'Etat aux questions de : MM. Pierre Mauger, Jean-Luc Reitzer, Edouard Frédéric-Dupont, Christian Estrosi, François Rochebloine, Alain Bonnet, René Rouquet, Edmond Vacant, Jean Proriol, Michel Meylan, Denis Jacquat, Jean Seitlinger.

M. le rapporteur spécial.

Rappels au règlement (p. 1577)

MM. François Rochebloine, André Delehedde.

Reprise de la discussion (p. 1577)

MM. le président, le secrétaire d'Etat.

Réserve du vote sur les crédits et sur l'amendement n° 27 corrigé du Gouvernement.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 1577).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATIONS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée de la publication au *Journal officiel* de candidatures au sein du comité consultatif du Fonds national des abattoirs.

Les nominations prennent effet dès cette publication.

2

LOI DE FINANCES POUR 1989

DEUXIÈME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989 (nos 160, 294).

Anciens combattants et victimes de guerre

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

La parole est à...

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Je demande la parole.

M. le président. Je pensais appeler d'abord les rapporteurs mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez intervenir à tout instant.

M. Denis Jacquat. C'est mieux ainsi : il y a eu des problèmes en commission !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, me voici donc devant vous pour vous présenter pour la première fois le budget du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Me voici aussi devant vous pour la première fois dans cet hémicycle.

Après quarante-trois ans passés au Sénat, je mesure l'honneur qui m'est fait, en tant que ministre, de m'adresser aujourd'hui à la représentation nationale.

C'est aussi un ancien combattant qui s'exprime devant cette assemblée, quelqu'un, vous le savez, qui a toujours, en tant que parlementaire, défendu le monde combattant, qui connaît ses difficultés, qui sait aussi l'importance, la force et

l'audience de l'ensemble du mouvement associatif. Je sais aussi combien les députés que vous êtes sont attentifs à toutes les questions qui touchent au monde combattant, et c'est pourquoi c'est sereinement que je vous exposerai maintenant mon budget, ce qu'il contient, et les orientations principales de mon secrétariat d'Etat.

Le budget que je présente s'élève pour 1989, à 26 240 millions de francs. Ce budget est en diminution de 2,53 p. 100 par rapport à celui que vous avez voté en 1988. C'est la seconde année consécutive que mon budget est conduit à baisser et c'est la première année qu'il diminue de façon aussi sensible. Je dois vous en donner les raisons : vous n'ignorez pas que la baisse du nombre des pensionnés, donc du montant de la dette viagère, est chaque année significative.

Pour cet exercice, cette baisse est de 847 millions de francs. Il s'agit, bien évidemment, d'une évaluation prévisionnelle, et c'est elle qui explique la diminution importante du titre IV de mon budget.

Elle est en partie compensée par deux mesures nouvelles, l'une de 267 millions de francs qui est une provision destinée au financement des mesures de revalorisation des retraites, pensions et allocations ; et l'autre de 400 000 francs destinés à ouvrir des droits à pension aux veuves des harkis assassinés après les accords d'Evian.

La baisse de ce budget s'explique évidemment par des décisions qui ont été prises en ce début d'année 1988. Il s'agit, d'une part, des économies forfaitaires de 4 p. 100, en application d'une circulaire du 8 avril dernier ; celles-ci s'élèvent à près de 3,5 millions de francs. Il s'agit, d'autre part, de la poursuite de la réduction forfaitaire des effectifs de mon administration, comme de ceux de chacune des autres d'ailleurs, de 1,5 p. 100 et qui aboutit, cette année, à une suppression de quatre-vingt-quinze emplois, dont vingt-deux à l'Office national des anciens combattants.

Au total donc, si l'on tient compte de l'ensemble des mesures nouvelles que je vais vous exposer ensuite, mon budget diminue de 682 millions de francs.

Pour être complet, il me faut relativiser cette baisse.

Vous savez, en effet, que de 1981 à 1987, à l'initiative de M. le Président de la République, avait été engagée une opération de rattrapage du rapport constant. Cette opération a masqué pendant la même période une baisse forte chaque année plus importante de la dette viagère.

Vous en conviendrez lorsque je vous aurai donné les chiffres suivants : de 1981 à 1988, le coût total en année pleine - mesures nouvelles et mesures acquises - du rattrapage du rapport constant, soit 14,26 p. 100 a été de 13,383 milliards de francs. Sur la même période, la dette viagère n'a augmenté que de 4 milliards. La baisse du nombre des ayants droit, des pensionnés donc, a financé ces rattrapages à hauteur de 70 p. 100. Ce rattrapage étant maintenant achevé, c'est de plein fouet que mon budget, pour la première année, subit la baisse des pensions.

Le projet de budget que je vous présente aujourd'hui était pratiquement élaboré lorsque j'ai pris mes fonctions rue de Bellechasse en juin dernier. Je n'ai participé à aucune conférence budgétaire. Ma première volonté a été de m'assurer que le département ministériel qui m'était confié ne serait pas amputé d'un certain nombre de ses missions et aussi qu'il pourrait, à moyens constants, assurer au mieux ses missions au service du monde combattant.

Qu'il ne serait pas amputé : je vise ici la volonté qui est la mienne de maintenir l'existence, dans mon département, des centres d'appareillage pour les handicapés, centres qui fonctionnent dans d'excellentes conditions et que j'entends continuer à moderniser.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est indispensable !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Assurer au mieux ses missions : j'entends par là rétablir - ce que j'ai déjà commencé à faire -, dans leur plein droit, les missions auxquelles je tiens fondamentalement, et en particulier celles de l'information historique.

J'ai découvert en arrivant rue de Bellechasse à quel point un certain nombre de gens dans le public, dans la haute administration, n'hésitaient pas à considérer le secrétariat d'Etat aux anciens combattants comme un accident de l'histoire, quelque chose qui devrait disparaître naturellement.

Tous ces gens-là me trouveront sur leur route, parce que la mission de réparation qui est la mienne, qui est la nôtre, à l'égard de celles et de ceux qui ont souffert dans leur chair et dans leur esprit pour la défense de la nation doit continuer, quand bien même il n'y aurait plus qu'un seul ancien combattant.

Les missions de mon département ministériel, je veux rapidement vous les rappeler.

Il s'agit d'assurer le versement des pensions d'invalidité et des retraites du combattant. Je vous ai dit que celles-ci baissent, mais les missions permanentes, elles, restent constantes et certaines d'entre elles se développent même. Mon ministère gère plus de 4 millions de dossiers, et je rends hommage aux personnels qui accomplissent une tâche considérable et qui font preuve de dévouement et d'une haute conscience.

Il y a en effet une tâche essentielle, celle de manifester la reconnaissance de la nation aux anciens combattants et à leurs familles. Il faut un ministère des anciens combattants pour écouter leurs préoccupations, pour assurer la délivrance de titres et de cartes, pour s'occuper des champs de bataille et des nécropoles.

Je vous propose d'ailleurs, dans ce budget, d'accroître sensiblement l'action de mon ministère en direction de la rénovation, de l'entretien et de la reconstruction des nécropoles de la guerre de 1914-1918. Un crédit de 2,5 millions de francs est inscrit à ce titre.

Je vous propose aussi de poursuivre et de mener à son terme la construction de la nécropole de Fréjus, en hommage aux anciens combattants français morts ou disparus en Indochine. Pour celle-ci, deux millions de francs supplémentaires sont inscrits au projet de budget pour 1989. J'ai d'ailleurs suggéré à M. le président du Sénat et à M. Christian Poncelet, président de la commission des finances de la Haute assemblée, que, dans le cadre de la « réserve parlementaire », les sénateurs prévoient deux millions de francs au profit de ma politique des nécropoles. Cette action me permettrait de rénover environ 20 000 tombes supplémentaires dans les nécropoles de 14-18 et, pour le reste, un million environ serait réservé à la construction de la nécropole de Fréjus. Je souhaite que les députés puissent s'associer à l'effort entrepris depuis plusieurs années dans ce domaine si important de la mémoire nationale et de l'hommage que nous devons à nos morts.

J'ai décidé de relancer l'action de mon département ministériel en matière d'information historique. Elle avait subi, dans les deux années précédentes une diminution de plus de la moitié de ses crédits.

La direction de l'information historique a d'ailleurs été supprimée. J'entends réorganiser la mission permanente aux commémorations et à l'information historique, renforcer ses moyens et regrouper en son sein l'ensemble des responsabilités qui étaient les siennes avant 1987.

Je vous propose d'inscrire 1,5 million de francs de crédits supplémentaires à ce titre, qui viennent s'ajouter aux 4,5 millions de francs que j'évoquais précédemment concernant les nécropoles.

L'action de mon département ministériel dans ce domaine doit prendre d'autant plus d'ampleur que la lutte contre le révisionnisme historique, contre le racisme et contre les falsificateurs de l'histoire est plus que jamais à l'ordre du jour.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Très bien ! Cette action est indispensable !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Ce rôle d'information historique dont la qualité est largement reconnue par le monde combattant et qui a été laissé délibérément de côté ces deux dernières années, constitue une de mes plus ardues préoccupations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'autre mission, c'est la réinsertion sociale et professionnelle des mutilés de guerre. Deux chiffres significatifs : en 1987, mon ministère a eu à appareiller ou à suivre l'appareillage de 79 490 mutilés de guerre et de 255 004 handicapés civils.

Ces chiffres vous montrent combien l'action de mon département dans ce domaine est essentielle. Il faut que vous connaissiez l'incomparable outil que constituent nos 20 centres d'appareillage et 98 centres annexes. Ils disposent d'une solide expérience, d'un encadrement de qualité, savent accueillir et suivre les handicapés avec compétence, dévouement et capacité de s'adapter aux nouvelles technologies.

Vous ne serez donc pas étonnés d'apprendre que j'agirai en étroite collaboration avec mon collègue le secrétaire d'Etat aux handicapés et aux accidentés de la vie.

Toujours en ce qui concerne les centres d'appareillage, le secrétariat d'Etat avait créé en 1985 à Lyon un centre d'exposition et d'essais d'aide technique qui permet d'accueillir des handicapés, des étudiants, des architectes et des fabricants dans le but de leur fournir en un lieu unique une documentation sur les matériels et les aides techniques existant sur le marché. J'envisage, dès 1989, d'étendre cette action à un ou deux autres sites sur le territoire national.

Je précise que cette action sera mise en œuvre sans nécessiter l'inscription de crédits supplémentaires, en concertation avec les associations et les collectivités locales.

Enfin, mon département ministériel a décidé de maintenir l'homogénéité et les missions du centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés, dont la qualité est aujourd'hui reconnue au niveau international, malheureusement plus qu'au niveau national, mais je puis vous assurer que j'entends bien la promouvoir.

Notre centre d'études est connu dans le monde entier comme le plus performant, ainsi que cela a été constaté lors des différentes conférences internationales sur les anciens combattants à Oslo l'an passé et à Madrid cette année.

Vous savez aussi que mon secrétariat d'Etat a la charge de la gestion des emplois réservés dans les administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales. Je dois dire que nous rencontrons un certain nombre de difficultés qui viennent notamment du déséquilibre entre les offres et les demandes d'emplois, tant au point de vue du nombre que des catégories ou de la localisation des emplois.

J'entends donc proposer la rationalisation des procédures d'examen, diminuer les délais d'attente, lier l'organisation des examens et l'inscription sur les listes de classement à l'existence de vacances effectives. J'entends aussi agir sur les offres d'emplois émanant notamment des établissements publics pour qu'ils soient plus actifs et plus solidaires dans le domaine de l'accueil des handicapés.

La mission de réinsertion de mon département ministériel porte aussi, vous le savez, sur la rééducation professionnelle, où sont accueillis dans les dix écoles plus de 2 000 stagiaires. Cette action s'est renforcée cette année en accueillant notamment les fils de harkis. Elle se renforcera l'année prochaine également. L'office national des anciens combattants et victimes de guerre poursuivra la rénovation des écoles et la mutation des enseignements pour s'adapter au marché du travail et à l'évolution des technologies.

Le dernier volet des missions permanentes du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, c'est l'action sociale, en direction, bien sûr, de nos ressortissants et de leurs familles.

Cette action sociale est réalisée, pour l'essentiel, par les aides et secours que versent l'O.N.A.C. et ses directions départementales. Les crédits affectés à l'action sociale sont en diminution de 4 p. 100 au titre des économies forfaitaires que j'évoquais tout à l'heure. Je m'efforcerai, malgré cette décision, d'assurer le maintien à leur niveau des interventions de l'Office.

L'action sociale, c'est aussi l'Institution nationale des invalides, dont je pense que nul d'entre vous n'ignore la qualité des soins qui y sont dispensés. Ce sont également les maisons de retraite de l'O.N.A.C., dont la médicalisation est en cours, et l'assistance aux anciens pour promouvoir le maintien à

domicile. C'est un effort énorme que nous faisons. J'ai visité plusieurs de ces maisons et j'ai pu constater combien nous avons là des lieux où les pensionnaires étaient entourés de la chaleur et de la sollicitude qui leur est due.

A ce titre, je note la concordance entre mes actions, celles de l'O.N.A.C. et les décisions prises par le Gouvernement dans le domaine de l'hébergement des personnes âgées, en vous rappelant les initiatives prises par mon collègue ; M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées, qui vient de proposer au Gouvernement un plan de rénovation des maisons de retraite comportant un investissement de trois milliards de francs. C'est une initiative dont je ne peux que me réjouir avec vous tous.

Voilà donc exposées succinctement les missions permanentes du département que j'ai l'honneur d'administrer. Je pense que cet exposé vous aura amplement éclairés sur la nécessité de le considérer encore et pour longtemps comme un outil essentiel de la politique de la nation.

Je ne vous cacherais pas, évidemment, quelques-uns de mes soucis.

Le monde combattant est depuis deux ans mécontent et mobilisé. Il est également uni à cause de préoccupations qui sont tout à fait légitimes. Le projet de budget que je vous présente s'inscrit évidemment dans le cadre du budget général qui vise à poursuivre la réduction du déficit et à dégager les moyens nécessaires au financement des actions prioritaires que la nation a approuvées en mai et en juin derniers.

Ces deux objectifs ont conduit le Gouvernement, sous l'impulsion de M. le Premier ministre, à contenir les dépenses publiques, à redéployer les crédits en fonction des grandes priorités nationales que sont l'emploi, la solidarité, l'éducation et la formation, la recherche et la culture. Ces priorités ont entraîné un effort financier considérable, qui représente 9,3 p. 100 du budget.

Autre élément très important sur lequel j'appelle votre attention : les dépenses sociales de notre pays sont en perpétuelle progression et deviennent insupportables en ces heures de rigueur budgétaire. Les possibilités financières n'assurent plus la couverture de l'ensemble des interventions sollicitées.

Vous me permettrez d'affirmer que les données financières du problème sont impressionnantes : en 1987, les dépenses sociales ont représenté 1 733 milliards de francs, soit le tiers du revenu national, et 36 p. 100 des ressources des ménages, et cela seulement pour la sécurité sociale et l'Unedic. Leur taux de croissance est de plus de 83 p. 100 de 1981 à 1987, et supérieur à celui de la production intérieure brute.

C'est précisément parce que la croissance des besoins sociaux dépasse chaque année davantage celle de l'enrichissement national que les mécanismes de solidarité ne couvrent plus annuellement l'ensemble des besoins. Un choix s'impose auquel n'échappe aucun gouvernement quel qu'il soit. Les mesures sont générales et rarement catégorielles.

Voilà ce qu'il faut avoir toujours présent à l'esprit, même lorsqu'on déplore la stagnation des requêtes pour les ressortissants de mon ministère.

Il faut reconnaître, hélas ! qu'une poussée inflationniste ne peut que compromettre l'équilibre actuel.

Il faudra du temps, comme l'a dit M. le Président de la République, pour traiter tous les problèmes sociaux. Le rendez-vous « économique » préconisé par M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, pour 1989 permettra l'élaboration d'une planification qui devient indispensable.

C'est ainsi que je conçois mon action à la tête de mon ministère. Comme s'y est engagé M. le Président de la République, j'ai décidé d'organiser une vaste concertation avec l'ensemble du monde combattant. J'établirai avec les associations un calendrier à partir des priorités retenues par elles ; les mesures qui résulteront de cette concertation seront inscrites dans un échéancier de réalisations.

Maintenant, je voudrais évoquer la question du rapport constant. Vous connaissez la revendication actuelle : il s'agit de savoir si l'on peut faire bénéficier les pensionnés des deux points qui ont été accordés en juillet 1987 aux fonctionnaires de catégorie D et que le gouvernement de l'époque n'avait pas étendu aux pensions d'invalidité.

Je reconnais que la situation relative aux revalorisations des pensions d'invalidité est particulièrement préoccupante. Vous savez tous que, en application de l'article L. 8 bis du

code des pensions militaires d'invalidité, les pensions sont revalorisées à chaque augmentation générale des traitements de la fonction publique. Les divergences qui existent entre l'administration et les anciens combattants portent sur la prise ou la non-prise en compte dans les revalorisations des mesures spécifiques appliquées aux agents des petites catégories de la fonction publique.

Pendant de nombreuses années, le rapport constant a été appliqué en référence à un indice seul, pas à un grade, ni à une échelle de traitements ou à l'appartenance à un corps de fonctionnaires déterminé.

Le rattrapage du rapport constant, dont les gouvernements d'avant 1986 peuvent s'honorer, a permis, de 1981 à 1987, de faire bénéficier l'ensemble des pensions d'une revalorisation de 14,26 p. 100.

Aujourd'hui, il est devenu difficile de continuer à nous référer à un article du code des pensions militaires d'invalidité dont l'interprétation est diverse selon les intervenants, selon les moments, selon la conjoncture.

Cela n'est plus acceptable, et l'est d'autant moins lorsque le Gouvernement, à juste titre, envisage de donner la priorité aux petites catégories de fonctionnaires, ceux de la catégorie D, dont vous savez bien que beaucoup d'entre eux ont des rémunérations qui avoisinent le S.M.I.C. Si ces catégories de fonctionnaires continuaient à être bloquées dans leur carrière au motif que toutes les pensions devraient elles aussi, y compris les plus fortes, bénéficier de revalorisations identiques, une telle situation serait injuste, compte tenu en particulier de la grande diversité de montant des pensions. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Enfin, les incertitudes et les désaccords qui pèsent sur l'interprétation de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité doivent être levés. Je me propose donc, en accord avec mon collègue, M. le ministre délégué au budget, dans le cadre des concertations qui s'ouvriront avec le monde combattant, de trouver un accord avec les associations. Cet accord devra fixer de nouvelles modalités claires et incontestables qui s'appliqueraient, dès 1989, au calcul des revalorisations auxquelles ont droit les pensionnés.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je souhaite, pour ma part, que nous nous plaçons d'abord et avant tout sur le terrain de l'équité, équité qui doit jouer pour les agents de la fonction publique, équité qui doit jouer aussi dans le cadre de la réparation que doit la nation aux anciens combattants et victimes de guerre.

Cette question du rapport constant sera un point clef des concertations que j'organiserai dans les prochaines semaines.

D'autres revendications vous sont régulièrement exposées : celles concernant la proportionnalité des pensions, celles concernant les veuves de guerre - j'y reviendrai - l'ensemble des revendications concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord : campagne double, délivrance de la carte du combattant, départ anticipé à la retraite pour les chômeurs en fin de droits, etc.

Toutes ces revendications feront l'objet de réunions de concertation dans les délais les plus rapides.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Bien sûr, cela ne veut pas dire qu'elles seront toutes satisfaites, mais, pour moi, c'est l'engagement clair que le monde combattant est un interlocuteur privilégié et que j'entends bien être leur porte-parole. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialistes et du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je suis particulièrement attentif à la question des veuves. En effet, je dois vous dire que les pensions des veuves n'ont pas bénéficié de revalorisation spécifique depuis plus de soixante ans et qu'actuellement certaines d'entre elles perçoivent moins de 1 700 francs par mois de pension.

Je me réjouis donc très vivement que cette priorité, que je place en tout premier lieu, ait reçu de la part de votre assemblée le meilleur accueil, et je vous en remercie. Une première mesure, d'un montant de 75 millions de francs, est inscrite à mon budget au titre IV. Je vous propose d'ailleurs un amendement à la loi de finances qui modifiera le code des pensions.

M. Bernard Schreiner (*Yvelines*). Très bien !

M. André Méric, *secrétaire d'Etat*. Nous engageons ainsi une politique de revalorisation des pensions des veuves sur cinq années. Il s'agit de respecter une loi de 1928 qui a prévu une référence à l'indice 500 pour les pensions des veuves de guerre. Je puis vous dire que je suis particulièrement satisfait d'avoir abouti, avec votre concours, à ce résultat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. André Méric, *secrétaire d'Etat*. En matière de statuts, mes préoccupations sont les suivantes : je souhaite que le Gouvernement puisse vous présenter, dès cette session ou lors d'une toute prochaine, deux projets de loi qui sont aujourd'hui élaborés.

L'un concerne les conditions d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance. Il sera soumis au conseil des ministres dans quinze jours.

Plusieurs députés socialistes. Enfin !

M. André Méric, *secrétaire d'Etat*. L'autre porte sur la reconnaissance de la nation au profit des prisonniers détenus dans les camps du Viet-Minh. Je me battraï sur ce point aussi, parce que ces prisonniers, que j'ai pu interroger, ont beaucoup souffert, peut-être davantage que dans des camps de concentration que je connais, en Allemagne. A une certaine époque, en effet, on les aidait à vivre pour les torturer davantage. Les oublier n'est pas raisonnable. C'est pourquoi j'ai déposé un projet de loi en leur faveur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mauger. Très bien ! Nous nous rejoignons !

M. André Méric, *secrétaire d'Etat*. De même, j'entends que la proposition de loi adoptée par le Sénat le 25 mai 1987 à l'unanimité, visant à la reconnaissance morale de la nation à l'égard des anciens détenus du camp de Rawa-Ruska, soit, à la session de printemps 1989, soumise à votre assemblée.

Je veux, à ce stade de mon intervention, aborder la question des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord et surtout des 2 400 000 jeunes hommes qui ont participé à la guerre d'Algérie. Je m'emploie, comme mes prédécesseurs, à améliorer les conditions d'attribution de la carte du combattant. C'est une question complexe qui tient à la nature de ce conflit caractérisé par la guérilla, par des actions ponctuelles et sporadiques qui sont très différentes de celles qu'on a connues dans les conflits précédents avec l'existence d'un front ou d'une zone très caractérisée de combats. Chacun sait bien que tout cela n'était pas considéré comme une guerre puisque, officiellement, les opérations se déroulaient dans des départements français.

Les conditions d'attribution de la carte doivent donc tenir compte de ces caractéristiques. C'est pourquoi, depuis 1974, puis en 1982, des améliorations sensibles ont été apportées par mes prédécesseurs pour permettre un plus grand nombre d'attributions. D'ailleurs, les services de l'office national des anciens combattants font un extraordinaire travail d'accueil, de recensement pour rattraper les retards et réduire de façon significative les délais d'instruction des dossiers et l'attribution de la carte du combattant.

Je suis moi aussi confronté à cette question, et j'entends la résoudre. Il existe plusieurs solutions : l'une d'entre elles, suggérée par le front uni, consiste à rattacher les unités militaires aux unités de gendarmerie d'un secteur. C'est une solution qui me semblerait excellente, mais elle se heurte pour l'instant à des difficultés de mise en œuvre du côté du ministère de la défense. Je souhaite personnellement convaincre mon collègue et ami M. Jean-Pierre Chevènement du bien-fondé de cette solution.

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. André Méric, *secrétaire d'Etat*. Il existe une autre solution, qui dépend de ma propre initiative et que j'ai d'ores et déjà décidé de mettre en œuvre.

Dans l'attente d'un accord avec le ministère de la défense, cette solution, qui vise à abaisser de trente-six à trente le nombre de points permettant l'attribution de la carte, pourrait aboutir à augmenter de 30 p. 100 environ le nombre de cartes attribuées par an. Bien qu'elle ne soit pas particulière-

ment satisfaisante, j'ai déjà donné des instructions pour que la concertation avec les associations du front uni permette sa mise en œuvre rapide.

M. Jean-Louis Dumont, *rapporteur spécial*. Très bien !

M. André Méric, *secrétaire d'Etat*. J'ai également demandé à mes collègues du budget et des affaires sociales de faire en sorte que le délai de souscription des retraites mutualistes puisse être renouvelé une fois de plus et reporté au 31 décembre 1989. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

La situation des anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits devra également être débattue avec mes collègues des affaires sociales et de la défense nationale.

Vous voyez donc combien je suis attaché à ce que les revendications du monde combattant, dès lors qu'elles sont réalistes, soient satisfaites.

Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les éléments essentiels que je devais porter à votre connaissance pour vous permettre de mieux juger l'importance du document que je soumets à votre vote. Bien entendu, je répondrai à toutes les questions qui me seront posées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Louis Dumont, *rapporteur spécial*. Monsieur le secrétaire d'Etat, en votre connaissance du « bleu » budgétaire de votre département ministériel, dont les crédits s'élèvent à 26,24 milliards de francs, en régression de 2,53 p. 100, mais où l'on remarque que la dette viagère domine à hauteur de 85 p. 100, m'est revenue la formule de Clemenceau parlant de ceux de 14-18 : « Ils ont des droits sur nous. »

Ces droits, au regard du monde combattant, sont-ils aujourd'hui respectés ?

M. Michel Meylan. Non !

M. Jean-Louis Dumont, *rapporteur spécial*. Droit à réparation, droit à la mémoire, les droits du témoin afin que, pour les générations à venir, le devoir de se souvenir et d'honorer garantisse la mission irremplaçable de votre secrétariat d'Etat, celle de la promotion de la mémoire collective.

En effet, si votre secrétariat d'Etat se réduisait à accorder une garantie, à verser prestations et prestations, une direction dans un quelconque ministère technique y suffirait, sans d'ailleurs la certitude d'un coût moins élevé.

C'est pourquoi l'absence de mesures nouvelles dans le budget initial de 1989 est au moins regrettable, si ce n'est une erreur.

Au-delà de l'inquiétude légitime, puis de la colère exprimée par les associations représentatives du monde combattant, il vous a fallu obtenir quelques améliorations qui, pour être raisonnables, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de loi de finances, tout en prenant d'eux-mêmes en compte le fait que les crédits prévisionnels pour la dette viagère sont désormais évalués au plus juste.

Avant d'étudier par chapitre les principaux crédits, que l'on me permette d'interroger de cette tribune la représentation nationale.

Quand aura disparu le dernier combattant de la Grande Guerre, quand s'éteindra le dernier déporté, quand le résistant combattant de l'ombre rejoindra les ombres, quand cessera la mémoire exemplaire, vivante et orale, transmise par les acteurs eux-mêmes, que retiendra l'histoire écrite ? Comment se fera la transmission des faits ? Que deviendront les exemples du passé ? Déjà montent la hargne et l'acharnement des révisionnistes, qui trouvent trop d'échos favorables dans ce pays.

C'était il y a quelques jours seulement, presque au cœur de la zone rouge, un directeur d'I.R.E.O. reprochant à une enseignante l'utilisation d'un texte sur Anne Franck. Alors, demain ?

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits consacrés à la politique de la mémoire m'apparaissent-ils essentiels, car ils donnent la mesure de notre capacité à assumer notre passé, y compris et surtout les conflits contemporains.

C'est en effet la grandeur d'un pays d'assumer sans exclusive, sans tricherie, sans sélectivité, son passé. La paix se bâtit sur le souvenir des sacrifices, des malheurs et des destructions. Notre devoir est de préserver cette paix, et, pour cela, d'en connaître le prix.

La paix se fonde aussi sur la nécessité de la défense nationale. Toute volonté de défense prend ses racines dans le geste des ancêtres. De même que l'Europe se construit parce que la réconciliation par-dessus les tombes est devenue une réalité, et qu'elle vient de connaître une symbolique forte, puissante, gravée dans nos mémoires depuis ce jour de septembre 1984 où, à Douaumont, face à l'Ossuaire, le président Mitterrand et le chancelier Kohl ont unis leurs mains, faisant ainsi le « V » de la victoire pour la paix, l'union et la concorde en Europe.

Le monde combattant présent ce jour-là a affirmé la nécessaire vigilance collective pour lutter contre les tentations du totalitarisme et du racisme.

Pour mener à bien cette mission et donner pleine capacité au secrétariat d'Etat, il faut agir sur deux données.

La première est structurelle. Le rapporteur estime nécessaire que soit recrée, au sein de votre ministère, une direction centrale permettant de regrouper la mission permanente aux commémorations, l'information historique fiable et ambitieuse, la gestion des nécropoles que le ministère précédent avait voulu banaliser en de vulgaires lieux bâtis. Pour cette grande politique de la mémoire, il suffit d'une volonté politique et de la création d'un poste de directeur.

Quant à la partie financière de cette mission, si elle est insuffisamment dotée en 1989 pour mener à bien cette grande politique dont notre pays a besoin, elle bénéficie néanmoins de crédits en augmentation substantielle : pour le patrimoine, 22 millions de francs, dont 19 millions pour les nécropoles ; pour la commémoration, 3 419 000 francs ; pour l'informatique et pour l'information historique, 2 129 000 francs. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, rien pour les cérémonies du Bicentenaire, auxquelles votre ministère aurait pu participer !

M. Jean Brocard. Ça n'a rien à voir avec les anciens combattants !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Pour exécuter les missions qui lui sont assignées, le secrétariat d'Etat disposera d'un effectif de 4 076 postes budgétaires, ce qui traduit la poursuite du mouvement de suppression d'emplois et a pour conséquence une diminution des crédits. Mais on doit noter la volonté de moderniser les services par un équipement en moyens informatiques et bureautiques. Gérer mieux, former les personnels, adapter les outils aux besoins, intensifier, améliorer et harmoniser les applications de l'informatique : ces opérations seront assurées par une enveloppe de 10 millions de francs en 1989.

En ce qui concerne l'O.N.A.C., dont les services ne sont pas encore informatisés, ses effectifs s'élevaient en 1988 à 1 688 agents, qui doivent mettre en œuvre une mission essentielle : la défense des « intérêts moraux et matériels du monde combattant », suivant les termes mêmes du code des pensions militaires. A noter que les estimations montrent que le nombre des ressortissants de l'Office sera toujours aussi élevé jusqu'à la fin de ce siècle.

Pour le fonctionnement, le rapporteur retiendra particulièrement qu'en ce qui concerne les personnels de l'Office et du secrétariat d'Etat, si les statuts apparaissent identiques et la perméabilité juridiquement possible, dans la réalité les passerelles sont inexistantes, et cela au détriment de la qualité du service et de la promotion desdits personnels.

Il vous faudra, monsieur le secrétaire d'Etat, être attentif à ce phénomène de blocage, qui engendre pour telle tâche en extinction un sureffectif et pour telle autre en expansion un sous-effectif. L'Office, dont la gestion et les actions ont été redéfinies, recalées, dépoussiérées au cours des deux dernières années, pourrait exécuter des tâches nouvelles tournées vers les victimes du terrorisme et les victimes d'accidents relatifs à la défense ou à la sécurité. Il y est prêt. Ces écoles, dont la qualité d'accueil et la pédagogie font pratiquement l'unanimité, s'ouvrent actuellement aux enfants de harkis.

Les maisons de retraite médicalisées se dotent tout doucement, trop doucement, de personnels infirmiers plus nombreux. L'aide sociale collective pour ces ressortissants pensionnaires, dont le taux passera de 25 p. 100 d'invalides à

50 p. 100 vers l'an 2000, les secours individuels décidés rapidement et qui répondent aux besoins urgents tout en garantissant le contrôle, toutes ces actions seront menées en 1989 dans chaque département et financées par une contribution de l'Etat à hauteur de 224 millions de francs, ce qui représentera 51 p. 100 du budget de l'Office, l'objectif étant la recherche d'un équilibre entre les subventions d'Etat et les ressources propres.

Néanmoins, je tiens à souligner que la loi de décentralisation de 1982 a oublié les directions départementales, ce qui a pour effet, aujourd'hui, de prévoir six déménagements, et correspond à un transfert de charges de l'Etat vers l'O.N.A.C., qui exécute désormais des tâches sans rémunération pour l'accueil et le fonctionnement.

Enfin, l'O.N.A.C. a été choisi comme maître d'œuvre d'un projet global permettant d'accueillir dans les meilleures conditions les victimes les plus handicapées du travail forcé. Cette opération sera menée à Montmorency et financée par la firme Daimler-Benz, qui effectue ainsi un geste de solidarité et de réparation.

En ce qui concerne l'Institution nationale des Invalides, qui a fait, quant à elle, l'objet de critiques dans le dernier rapport de la Cour des comptes, le rapporteur tient à rappeler la vocation particulière de cet établissement tricentenaire, sans équivalent, et dont l'évolution est particulièrement significative des besoins actuels. Certes, la rénovation immobilière fut longue et coûteuse, mais elle s'explique par les impératifs, dus, entre autres, au site lui-même.

L'orientation hospitalo-chirurgicale spécialisée dans les soins intensifs aux paratrapélogiques, entourés d'un exceptionnel soutien psychologique, doit être sauvegardée et réaffirmée, car, en période de paix, il est conforme à la vocation de l'I.N.I. d'entretenir sa capacité permanente d'accueil aux blessés et mutilés les plus graves.

La réputation de l'institution est incontestable et son ouverture à d'autres malades que ceux ressortissant du régime des pensions militaires est réelle.

En conclusion, s'il est nécessaire de réformer l'institution, c'est tout simplement en adaptant et en modernisant sa gestion financière.

J'en reviens à la dette viagère, qui comprend, au titre IV, la retraite du combattant, pour 2 354 734 000 francs, les pensions d'invalidité et allocations rattachées, pour 19 430 979 000 francs, les indemnités et allocations diverses, pour 470 416 000 francs, enfin les indemnisations des victimes civiles des événements d'Algérie pour 149 663 000 francs. Cette partie du budget ne comprenait aucune mesure nouvelle, hormis l'ouverture des droits, jusqu'alors refusés, aux veuves des anciens supplétifs assassinés après les accords d'Evian. Il est prévu une ligne de 400 000 francs pour une dizaine de cas.

C'est pourquoi l'annonce d'un apport supplémentaire de 75 millions de francs, dégagé par le Gouvernement pour améliorer la situation matérielle des veuves et des orphelins, est fort appréciable. Cette mesure, réclamée depuis longtemps, devenait une super-priorité. Elle ouvre une perspective pour que, dans les cinq années qui viennent, le taux normal soit porté à l'indice 500, avec les répercussions sur les taux de réversion.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais savoir où en est l'application de l'article L. 8 bis du code des pensions, autrement dit l'application du rapport constant. Je laisserai à M. Proveux, rapporteur pour avis, et à d'autres, dont Jean Laurain, le soin de développer l'interprétation du dispositif.

M. Jean Brocard. Il n'y a que des socialistes ici ?

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Quant à moi, qui ai rapporté les budgets de 1982 et de 1983 et qui sais de quelle volonté la majorité de l'époque a fait preuve pour faire appliquer la décision de la commission tripartite et mener à bien, à la demande du Président de la République, le rattrapage du rapport constant et du retard consécutif à la politique menée avant 1981, je tiens à souligner que, si le gouvernement de la période 1986-1988, soutenu par sa majorité, avait été moins hypocrite et plus respectueux du monde combattant (*Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République*), il aurait, après avoir fait bénéficier les catégories C et D d'une majoration de deux points au

1^{er} juillet 1987, répercuté cette revalorisation aux anciens combattants, en l'appliquant à l'huissier de ministère, en faisant passer l'indice de référence de 235 à 237. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Meylan. « Il n'y avait qu'à ! »

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Cette indexation supposait tout simplement un coût de 196 millions de francs en année pleine. Ledit gouvernement a préféré faire une économie de 300 millions sur le dos du monde combattant. Voici la vérité, messieurs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Rochebloine. Vous vous moquez du monde !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Mais, soucieux de diviser, de créer un éventuel contentieux pour ses successeurs, le gouvernement de l'époque a agi d'une manière inique. Le rapporteur dénonce cet état de fait et souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un effort soit réalisé sur deux plans.

Premièrement, il faut instaurer un dialogue - et vous l'avez annoncé - pour « caler » définitivement les modalités de revalorisation du monde combattant.

Deuxièmement, il faut fournir le plus rapidement possible, aujourd'hui ou lors d'un prochain collectif, un effort financier substantiel à valoir sur les conclusions de votre dialogue.

M. Robert Schwint. C'est indispensable !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Cette inscription budgétaire, que l'on pourrait chiffrer à 100 millions, montrerait la volonté du Gouvernement d'éviter toute polémique et donnerait l'occasion aux responsables associatifs de régler définitivement les modes d'évolution des pensions.

C'est à ces conditions que la commission des finances a donné son accord sur ce budget.

Si ces deux conditions n'étaient pas remplies au moment où M. le président appellera les crédits inscrits pour votre secrétariat d'Etat, la sagesse commanderait à l'Assemblée de s'abstenir (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, la gestion de votre département n'est pas facile.

Elle n'est pas facile car la société française, qui, fort heureusement, connaît la paix depuis plus de vingt-cinq ans, a trop vite oublié celles et ceux qui furent les victimes des conflits passés, les valeurs civiques qui les animèrent et les causes de ces cataclysmes, que chacun devrait avoir la volonté de prévenir.

Trop de Français, malheureusement, portent un regard indifférent sur le monde ancien combattant et ses problèmes, quelquefois même les jugent dépassés, et beaucoup, comme l'a rappelé le rapporteur spécial de la commission des finances, aimeraient voir disparaître un secrétariat d'Etat qui est celui de leur mauvaise conscience.

Elle n'est pas facile, la gestion de votre secrétariat d'Etat, parce que, trop souvent, malheureusement, l'Etat n'a pas su respecter ses engagements vis-à-vis du monde ancien combattant et a été plus prolixe en lois et réglementations générales qu'en crédits destinés à les satisfaire.

C'est pourquoi vos prédécesseurs et vous-même avez si souvent rencontré l'impatience voire la grogne de ceux qui vivaient moins votre personne qu'un Etat irrespectueux de ses propres lois.

Malheureusement, il faut bien reconnaître que, mis à part le rattrapage du rapport constant entre 1981 et 1987, qui fut la grande mesure de justice vis-à-vis du monde ancien combattant dans les vingt dernières années, les contentieux irritants s'accumulent, voire renouent, et vous, qui êtes là depuis quatre mois seulement, vous devez les assumer.

J'approuve, et nous approuvons tous, l'effort de rigueur accompli par le Gouvernement dans la gestion des finances publiques. J'admets que le budget des anciens combattants doit participer à cet effort de manière équitable. Mais je ne

peux accepter, pour ma part, que l'économie très substantielle réalisée sur la diminution des parties prenantes et qui sera de 839 millions de francs en 1989, n'aie pas, pour une part je dirai raisonnable, non point, comme le croient certains, à des dispositions législatives nouvelles, mais simplement à la stricte application des textes en vigueur votés par le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est pourquoi, dans ce domaine des réparations morales et financières, qui est la première mission, bien entendu, de votre secrétariat d'Etat, j'ai décidé de me battre, comme vous l'avez fait vous-même, déjà avec des résultats positifs, et avec l'appui du rapporteur de la commission des finances, avec l'appui de M. Jean Laurain, ancien secrétaire d'Etat, et avec l'appui, je crois, de tous mes collègues sur tous les bancs, sur deux points essentiels, sur deux injustices flagrantes et malheureusement durables dont ont été victimes les anciens combattants : le rapport constant et l'indice des pensions des veuves de guerre.

L'application stricte du rapport constant : personne n'imaginait, après le rattrapage intervenu entre 1981 et 1987, que ce problème irritant, plus vieux que ma personne, pourrait resurgir. Le principe d'un rapport constant entre le taux des traitements bruts des fonctionnaires et celui des pensions des victimes de guerre a été posé par la loi du 27 février 1948, sous l'impulsion de M. François Mitterrand, alors ministre des anciens combattants, afin - je résume les textes - de rétablir l'équilibre entre traitements des fonctionnaires et pensions des victimes de guerre, équilibre rompu en 1933.

Ce principe a été concrétisé par la loi du 31 décembre 1953, qui a introduit dans le code des pensions militaires d'invalidité ce fameux article L. 8 bis, qui précise la valeur du point en référence à l'indice 170 net, c'est-à-dire l'indice 190 brut - cet indice correspondant, à l'époque, au traitement de l'huissier de première classe de ministère en fin de carrière. Mais, peu à peu, les fonctionnaires dont le traitement était calculé sur la base de l'indice 190 ont vu leur situation de carrière évoluer grâce à une progression vers des indices supérieurs, et cela d'ailleurs dès l'année 1962. Or les gouvernements de l'époque - il faut le rappeler - refusaient toujours la revalorisation des pensions militaires d'invalidité en affirmant que le rapport entre les rémunérations de la fonction publique et les pensions d'invalidité devait s'apprécier par référence à un indice seul et non pas par référence à un grade, à une échelle de traitements ou à l'appartenance à un corps déterminé de fonctionnaires.

C'est une tout autre méthode, j'y insiste, qu'eurent le Président de la République et son gouvernement en 1981. En reconnaissant enfin, après dix-neuf années de bataille des anciens combattants, le décalage entre l'évolution comparée des rémunérations de la fonction publique et le niveau des pensions, décalage qui avait été estimé par une commission tripartite à 14,26 p. 100 en 1979, ils ont par là même décroché l'indice de référence de ces pensions, qui se trouve actuellement situé à 235, à la fois du fameux indice 190 et de l'indice de l'huissier de première classe de ministère, qui est maintenant à 284.

Et en refusant, en 1984, d'incorporer l'indemnité spéciale de résidence dans le rattrapage, le Président de la République a bien confirmé sa volonté de voir les pensions d'anciens combattants évoluer comme le pouvoir d'achat moyen des fonctionnaires des catégories C et D. C'est d'ailleurs pourquoi la décision du précédent ministre de la fonction publique, M. de Charette, de revaloriser de deux points les plages d'indice allant de 207 à 282 et au-delà de 286 est particulièrement choquante. Il n'ignorait pas qu'il écartait ainsi de la revalorisation indiciaire les seuls huissiers de première classe, donc la référence symbolique pour les pensions d'ancien combattant. Il n'ignorait pas non plus le scandale que constituait le fait d'augmenter de deux points les indices immédiatement inférieurs et supérieurs à l'indice 235 sans toucher à celui-ci !

M. René Rouquet. Très bien !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Cette manipulation que je n'hésite pas à qualifier de malhonnête est indigne de l'Etat républicain et justifie à elle seule que soit satisfait le rattrapage de deux points de l'indice, lequel est parfaitement conforme à l'approche constante que le Président de la République a eue de ce problème. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Tout à fait !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, il apparaît maintenant indispensable qu'une négociation rapide s'engage entre votre département ministériel et les associations d'anciens combattants afin de définir ensemble une nouvelle référence permettant aux pensions, non seulement, bien entendu, de connaître les revalorisations annuelles de la valeur du point - et vous donnez satisfaction à cette revendication - mais aussi de suivre, en pouvoir d'achat, les traitements des catégories de fonctionnaires les plus démunies, ce qui n'est tout de même pas une revendication exorbitante.

Je serai plus bref sur les droits des veuves de guerre puisque vous nous avez apporté une excellente nouvelle. J'ai en effet toujours eu un peu honte vis-à-vis des veuves de guerre. Dans tous les budgets précédents, nous parlions de toutes les catégories d'anciens combattants, mais nous nous contentions souvent - n'est-ce pas monsieur Mauger, monsieur Brocard, et je pense aussi à monsieur Tourné lorsqu'il siégeait sur nos bancs ? - de rappeler les problèmes des veuves de guerre sans avoir rien à leur offrir. Là encore, c'était un non-respect de la loi de 1928, qui leur accordait le fameux indice 500 sans condition d'âge, c'est-à-dire la moitié de la pension d'invalidité à 100 p. 100. Certes, la loi de 1953 avait abaissé à moins de 500 cet indice, mais depuis lors, celui-ci avait été progressivement revalorisé de 441 à 463,5. Par ailleurs, l'indice 500 lui-même a toujours servi de référence à certaines veuves qui remplissent les conditions d'âge ou d'infirmité nécessaires pour obtenir le bénéfice du taux exceptionnel. C'est pourquoi le respect de la loi de 1928 et la cohérence du niveau des différentes pensions de veuves de guerre exigent de satisfaire cette revendication. Nous savons que son coût est important, d'autant qu'il a une répercussion sur le taux de réversion et sur le taux spécial. Le coût est de 362 millions de francs, mais nous acceptons, par esprit de raison, qu'il soit étalé sur cinq ans. La première mesure que vous avez annoncée ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, respecte ces engagements. Je souhaite que le Gouvernement, dans la suite de la législature, ne rompe pas cet engagement en continuant, pendant les quatre années à venir, ce rattrapage absolument nécessaire.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Absolument !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. D'autres mesures pourraient intervenir. Je laisserai aux orateurs le soin de les développer, car le rapporteur ne peut pas tout dire.

Certes, les deux points que j'ai développés plus longuement ne sont pas les seuls éléments du contentieux anciens combattants, mais leur trouver une solution contribuerait grandement à déteindre une situation dont personne ne peut vous accuser d'être responsable.

Cela permettrait aussi d'aborder dans de bonnes conditions la nécessaire concertation qui doit s'engager entre les associations d'anciens combattants et vous-même sur plusieurs dossiers, dont certains, d'ailleurs, font l'objet de projets de loi qui sont prêts dans votre administration.

Il convient d'abord de parvenir à une reconnaissance satisfaisante des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord. Je rappelle que les conditions d'attribution de la carte - la mesure que vous avez annoncée ce matin est à cet égard très importante - ainsi que le bénéfice de la campagne double et les différentes mesures sociales et médicales réclamées par les anciens combattants d'Afrique du Nord constituent le triptyque de base de ces revendications.

Il faut reconnaître que la campagne double est une revendication coûteuse. Elle a été chiffrée par le précédent ministère et je n'ai pas de raison de contester ces chiffres : 642 millions de francs en coût immédiat et 1 475 millions de francs en coût annuel maximum à l'horizon 1995. Il s'agit de sommes élevées, mais on ne peut imaginer que l'égalité des droits des générations qui ont subi le feu ne puisse être satisfaite, même progressivement. Engageons le processus, car cette question irrite au plus haut point le monde des anciens combattants.

Je suis convaincu comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que la reconnaissance de l'état de guerre en Algérie aurait largement contribué à faire avancer ce problème. De même, les militaires ayant participé aux opérations menées par la France sur les théâtres d'opérations extérieures - Liban, Zaïre, Tchad, Mauritanie, Madagascar - attendent toujours l'attribution de la carte d'ancien combattant.

Je souhaite par ailleurs que le Gouvernement vous autorise rapidement à faire adopter par le Parlement trois textes de loi.

Vous nous avez annoncé que le projet de loi sur l'attribution de la carte de C.V.R. allait être examiné par l'Assemblée. Bravo ! Je m'en réjouis.

M. Yves Dollo. Très bien !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Le projet de loi concernant les anciens prisonniers de Rawa-Ruska doit bientôt nous être soumis. Personne n'a oublié le rôle que vous avez joué pour faire adopter par le Sénat ce texte de reconnaissance morale. Il aurait dû demeurer dû être examiné par l'Assemblée au cours de la précédente législature. Je n'ai jamais compris les palinodies de l'ancienne majorité et de l'ancien secrétaire d'Etat sur ce point.

Le projet de loi concernant les anciens prisonniers du Vietnam, dont vous avez rappelé combien ils ont souffert, doit lui aussi nous être soumis.

Si nous arrivons à aborder ces trois textes avant la fin de l'année 1989, nous aurons fait un grand pas supplémentaire.

Mais votre département ministériel, quel que soit le caractère prioritaire de sa mission de réparation, ne peut rester seulement celui des pensions. Il se doit de vivre avec son temps.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Je vais essayer d'être bref mais vous voudrez bien m'excuser, monsieur le président : quand un sujet passionne, cela autorise quelques débordements ! (Sourires.)

M. le président. Certes, mais il y a de nombreux orateurs après vous.

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Le secrétariat d'Etat a également le devoir de consacrer une grande partie de ses moyens et de son action à deux autres missions : mission de préservation de la mémoire collective et d'information historique et mission sociale. Ces deux points ayant été assez largement développés par le rapporteur spécial, je suivrai la recommandation du président et serai le plus bref possible.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Si je suis intéressé et passionné par cette mission de préservation de la mémoire collective et d'information historique, c'est parce que j'ai le sentiment qu'il existe des valeurs intellectuelles et morales essentielles que les jeunes, qu'ils soient collégiens, ouvriers ou étudiants, portent en eux et dont ils peuvent trouver les racines dans les conflits passés et d'ardents défenseurs chez leurs aînés anciens combattants.

La défense de la paix, le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la haine du racisme et de l'antisémitisme, le civisme sont des valeurs communes aux jeunes et à nos aînés. Et si vous le demandez à nos aînés, ceux-ci sont tout à fait aptes à entretenir le dialogue, avec votre collaboration, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que ces valeurs perdurent au-delà du vieillissement des générations. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Mon collègue Jean-Louis Dumont a évoqué le problème de l'action nécessaire de l'O.N.A.C. en faveur des personnes âgées, mais je tiens à insister sur les moyens nécessaires. On ne peut pas accueillir plus de personnes dans les S.A.P.A. sans que le nombre des infirmières soit augmenté.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Mais on ne peut pas passer sous silence un point que Jean-Louis Dumont n'a pas pu aborder, et je me réjouis que vous vous soyez battu, monsieur le secrétaire d'Etat, pour obtenir l'accord de M. Gillibert afin de conserver la gestion des handicapés civils et militaires. Or il est un problème irritant qu'affrontent les parlementaires, sur quelques bancs qu'ils siègent, je veux parler des emplois réservés.

M. Alain Brune. Tout à fait !

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vais être obligé de vous demander de conclure.

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Je vais le faire, monsieur le président.

Le nombre d'emplois réservés est très largement inférieur au nombre des personnes admises aux concours. Vous devrez résoudre cette difficulté.

Au total, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas possible de dissimuler les insuffisances de votre projet de budget, même si celui-ci a été sensiblement amélioré par les annonces que vous avez pu nous faire.

Je ne suis pas choqué que le Gouvernement ait exclu le budget des anciens combattants des priorités en élaborant un projet de loi de finances rigoureux. Je ne m'indigne pas davantage que ce budget évolue à un rythme moins rapide que l'ensemble du budget de l'Etat ; d'ailleurs, ce n'est pas nouveau. Mais j'affirme que les sacrifices exigés du monde combattant et de son administration ne peuvent être pour autant illimités. L'effort de rigueur ne saurait en aucun cas justifier ni la violation des lois de réparation votées par le Parlement, ni l'abandon d'une politique sociale bénéficiant à une catégorie de la population à laquelle les épreuves de guerre ont infligé des handicaps spécifiques, ni la remise en question progressive d'une administration dont le rôle est indispensable.

En l'état actuel de la négociation, je crois pouvoir affirmer, avec l'accord de tous mes collègues, que, si ne sont pas satisfaits quatre points, il ne sera pas possible d'accepter ce budget. Il s'agit, premièrement, des veuves de guerre et du rapport constant ; deuxièmement, de l'engagement de la concertation pour l'élaboration d'un calendrier et d'un échéancier financier concernant les problèmes restant en suspens ; troisièmement, du vote rapide des trois projets de loi que j'ai énumérés et, enfin, de la reconduction de la retraite mutualiste pour un an.

Si vous pouvez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner satisfaction sur ces quatre points avant la fin de ce débat, vous en serez remercié et je vous assure que l'Assemblée saura vous comprendre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, nous allons aborder la discussion. Cinq orateurs se sont inscrits. Je demande à chacun d'eux de ne pas suivre l'exemple de M. le rapporteur pour avis, qui a pratiquement doublé son temps de parole. Je sais qu'il est passionné, mais nous le sommes tous sur un pareil sujet. Passion ne signifie pas forcément débordement...

La parole est à M. Pierre Mauger pour quinze minutes.

M. Pierre Mauger. Nul ne doute, monsieur Méric, que vous soyez un homme de bonne volonté.

Tout le monde sait que vous êtes un ancien combattant, ancien de Rawa-Ruska, que pendant des années vous avez défendu avec courage, dévouement et ardeur la cause des anciens combattants. Mais si nous vous avons écouté attentivement, nous faisons bien la différence entre notre camarade ancien combattant Méric et le secrétaire d'Etat, qui représente le Gouvernement et a d'autres attaches et d'autres obligations.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Allons !

M. Pierre Mauger. Si nous avons pris acte de vos propos, nous savons aussi par expérience combien il y a loin de la coupe aux lèvres. Les années passent, les gouvernements se succèdent, les majorités changent, mais le budget des anciens combattants, lui, est toujours le même ; il apporte toujours la même désillusion ; il n'y a que lui qui ne se modifie pas.

Comment, dans ces conditions, le monde combattant, profondément uni pour défendre ses droits, ne serait-il pas mécontent ?

Il a d'ailleurs crié son mécontentement, il y a quelques semaines, lors de la journée d'action qui a mobilisé de très nombreux anciens combattants dans les rues de Paris. Et, aujourd'hui, c'est au tour des parlementaires de vous faire part de leur sentiment sur le budget présenté par le Gouvernement.

Je ne vous étonnerai certainement pas, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant que ce budget n'est pas bon, car il est en diminution par rapport aux années précédentes et n'apporte aucune satisfaction aux diverses revendications présentées par les anciens combattants.

Je rappellerai le contenu de la plate-forme commune adoptée par l'ensemble des associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord, et que notre groupe parlementaire approuve.

Tout d'abord, elle prévoit l'égalité des droits en ce qui concerne l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, l'octroi des bénéfices de campagne, c'est-à-dire la campagne double, et la reconnaissance de combattant volontaire.

Ensuite, s'agissant des invalides, elle prévoit la reconnaissance d'une pathologie propre à la guerre d'Afrique du Nord, l'extension des délais de présomption d'origine, la prise en compte de l'aggravation de l'état de santé des invalides et la possibilité pour les invalides pensionnés à 60 p. 100 et plus de prendre leur retraite professionnelle au taux plein dès cinquante-cinq ans.

Enfin, en ce qui concerne les retraites, elle prévoit l'anticipation possible de l'âge de la retraite avant soixante ans en fonction du temps de service en Afrique du Nord la fixation à cinquante-cinq ans de l'âge de la retraite pour les chômeurs anciens d'Afrique du Nord, en situation de fin de droits et l'incorporation des bonifications de campagne dans le décompte des annuités de travail.

Nous avons déposé, au nom du R.P.R., des propositions de loi en ce sens et nous serions très heureux si le Gouvernement voulait bien les prendre en compte, car nous estimons que ces revendications sont justes, raisonnables et méritent d'être satisfaites.

Et surtout, que l'on ne nous oppose pas que cela va coûter très cher, que le budget de la France est incapable de supporter les frais supplémentaires qu'entraînerait cette décision ! Les rapports qui ont été faits par les administrations des finances sur ces divers points sont faux et ne correspondent pas à la réalité ; ils sont exagérés et, par conséquent, on ne peut les retenir ; votre prédécesseur M. Laurain en avait d'ailleurs fait l'expérience.

Notre sentiment est que les demandes des anciens combattants sont justifiées et que la nation a le devoir de les accepter, marquant ainsi sa reconnaissance pour tous ceux qui se sont sacrifiés pour sauver notre liberté.

A ces diverses revendications concernant les anciens d'Afrique du Nord s'ajoute le problème du rapport constant qui, de nouveau, n'est pas respecté, l'administration refusant d'appliquer aux pensions militaires les 2 p. 100 d'augmentation qui ont été accordés à la fonction publique.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Du temps de l'ancien gouvernement !

M. Pierre Mauger. Peu importe ! Les gouvernements et les majorités changent mais les problèmes demeurent.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Mais nous, nous avons respecté nos engagements !

M. Pierre Mauger. Pas tous mais, je le répète, peu importe !

Rassemblons-nous en tout cas pour défendre le monde combattant. Oublions nos petites querelles partisanses...

M. Jean Brocard. Bravo !

M. Pierre Mauger. ...nous avons mieux à faire que cela !

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. Pierre Mauger. Je crois d'ailleurs que nous sommes tous d'accord sur ce point. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Nous demandons au Gouvernement de revoir cette question et d'appliquer strictement les règles en ce qui concerne le rapport constant.

Enfin, comme chaque année, nous appelons votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les problèmes qu'entraîne la retraite mutualiste, qui arrive normalement à échéance le 31 décembre 1988.

Nous proposons que la forclusion n'intervienne que dix ans après l'attribution de la carte du combattant, et non pas en 1988. L'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord pose, vous le savez, un certain nombre de problèmes. Malgré toutes nos interventions, nous ne sommes pas encore arrivés à faire obtenir leur carte à tous

ceux qui la méritent. Il n'y a aucune raison pour que ceux qui l'obtiendront après 1988 ne puissent pas avoir les mêmes bénéfices que leurs compagnons de combat qui l'ont eue avant eux. Ils doivent bénéficier des mêmes avantages, quelle que soit la date à laquelle la carte leur a été attribuée. En proposant un délai de dix ans pour bénéficier des 25 p. 100 de l'Etat dans la constitution de la retraite mutualiste à partir de la date à laquelle la carte a été attribuée, nous pensons agir raisonnablement. C'est pourquoi nous vous demandons de revoir cette question de près.

Je voudrais maintenant appeler particulièrement votre attention sur les ayants droit, veuves, ascendants, descendants.

Les veuves d'abord. A nos yeux, elles doivent être traitées en priorité car, depuis le 1^{er} janvier 1981, date à laquelle l'indice de la pension au taux normal avait été porté de 460,5 à 463,5 points, aucune mesure catégorielle n'a été prise en leur faveur. Pourtant, l'ensemble des parlementaires ont, à chaque budget, attiré l'attention du Gouvernement sur cette situation. Mais, chaque fois, on repoussait nos propositions sous prétexte qu'il fallait d'abord régler le rapport constant. Après, nous disait-on, on réglerait la situation des veuves de guerre.

Le moment est donc venu. Il est indispensable que des mesures les concernant soient prises cette année. D'abord, parce que c'est le respect de la loi de 1928, et surtout parce que les intéressées vieillissent, malheureusement, que leur état de santé se dégrade et qu'elles payent maintenant les efforts qu'elles ont faits toute leur vie pour assumer seules leurs responsabilités.

Enfin, beaucoup quittent ce monde sans avoir bénéficié des droits qui leur conférerait la reconnaissance de la nation.

Je rappelle ici leurs revendications : d'abord l'obtention en trois ou quatre ans pour toutes les veuves au taux normal de l'indice 500, ainsi que l'augmentation du taux spécial qui en découle en vertu des articles L. 50 et L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité ; ensuite, l'abaissement de cinquante-sept à cinquante ans de l'âge d'obtention au taux spécial avec conditions de ressources pour les veuves âgées de plus de soixante ans, infirmes ou handicapées.

Quand aux veuves de guerre ayant également la qualité soit d'orpheline de guerre, soit d'ascendant, nous demandons qu'elles bénéficient d'une pension au taux spécial à partir de soixante ans.

Il conviendrait en outre, me semble-t-il, de fixer le taux des pensions d'ascendant à l'indice 333, soit le tiers du montant de la pension du mutic à 100 p. 100, ainsi que le prévoit la loi.

Nous demandons aussi un relèvement du plafond des ressources pris en considération pour l'attribution de la pension, et enfin que l'allocation du Fonds national de solidarité soit accordée sans prise en compte du montant de la pension d'ascendant ; sinon nous reprendrions d'une main ce que nous donnerions de l'autre.

En ce qui concerne les descendants, j'appelle votre attention sur les orphelins de guerre majeurs infirmes. Nous demandons que l'allocation qui leur est accordée ne soit pas prise en compte pour le calcul de l'allocation aux handicapés adultes ou de l'allocation vieillesse car il s'agissait d'un droit acquis et sa suppression entraîne des difficultés financières sérieuses pour les intéressés.

Là encore, on reprend d'une main ce que l'on a donné de l'autre. Ce droit existait, il a été remis en cause par l'article 98 de la loi de finances de 1983. Je crois qu'il est de bonne justice de le rétablir.

Quant à l'allocation spéciale accordée aux mêmes orphelins de guerre majeurs infirmes, nous demandons le relèvement de l'indice actuel, qui est de 270 points, à 309 points, c'est-à-dire la moitié de l'indice de la pension de veuve au taux spécial.

Au surplus, il nous semblerait juste et raisonnable que les orphelins de guerre majeurs bénéficient, au même titre que les autres ressortissants de l'office national des anciens combattants, des aides en espèces et en nature sur le chapitre du budget de cet organisme, ce qui leur est refusé actuellement en vertu des articles L. 470 et D. 432 du code des pensions.

Telle est, monsieur le secrétaire d'Etat, notre position concernant les anciens combattants et le budget que vous nous présentez.

Bien sûr, il y aurait encore beaucoup de points sur lesquels il serait nécessaire d'appeler votre attention, d'autres problèmes à aborder, d'autres mesures à suggérer. Je pense, entre autres, à la situation actuelle de l'office des anciens combattants et à son avenir. Je pense aussi à l'hôpital des Invalides qui, m'a-t-on dit, manque de crédits pour acheter fournitures et matériel durant le dernier trimestre de 1988.

Aussi pensons-nous qu'il serait bon que soit reprise l'initiative d'une commission tripartite, réunissant fonctionnaires, Gouvernement et parlementaires, afin d'examiner la situation générale des anciens combattants et d'essayer d'apporter des solutions aux problèmes qui se posent.

Je suis persuadé que la mise en place d'une telle commission serait jugée comme une preuve de bonne volonté de la part du Gouvernement, et aurait pour conséquence immédiate d'améliorer les rapports entre le monde combattant et celui-ci, rapports qui, à mon avis, ont tendance à se détériorer très rapidement.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je dirai que ce budget n'est pas bon car il ne répond pas à l'attente du monde combattant et il n'apporte aucune solution aux problèmes en cours.

Le groupe du R.P.R. votera donc contre, pour bien montrer sa solidarité avec le monde combattant et prouver qu'il soutient ses revendications, qui lui semblent raisonnables et justes.

On pourrait donner satisfaction, si on le voulait, aux anciens combattants : il suffirait de maintenir en francs courants durant quatre ou cinq ans le budget à son même niveau. Du fait de la diminution du nombre des parties prenantes, nous disposerions alors des moyens financiers nécessaires pour régler tous les problèmes en cause. Il faut y songer car, si à l'heure actuelle on parle beaucoup de solidarité pour aider telle ou telle catégorie de citoyens qui sont dans la gêne, il ne faudrait pas exclure de cette solidarité et des efforts financiers qu'elle entraîne les anciens combattants qui, plus que quiconque, méritent notre attention et notre reconnaissance.

Ils ont peiné. Ils ont souffert. Ils se sont sacrifiés pour que nous puissions vivre libres et indépendants. La communauté nationale a, vis-à-vis d'eux, une dette et des devoirs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes au Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Il fallait y penser l'année dernière !

M. le président. Monsieur Mauger, pour ce qui est du respect de votre temps de parole, vous avez droit à des félicitations. (*Sourires.*)

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget que vous nous présentez pour l'année 1989 est un mauvais budget.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Merci !

M. Daniel Le Meur. Vous l'avez implicitement reconnu tout à l'heure.

Non seulement il est en recul absolu pour la deuxième année consécutive, mais la chute des crédits prévus pour 1989 - moins 2,6 p. 100 hors inflation - est sans précédent.

Ce budget provoque l'indignation et la colère des anciens combattants et de toutes leurs organisations regroupées à la fois au sein de l'U.F.A.C. et du Front uni - anciens prisonniers de guerre et anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, A.R.A.C., F.N.A.C.A., U.N.C., U.N.C.-A.F.N.

D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, lors du dernier congrès national de la F.N.A.C.A., qui s'est tenu la semaine dernière et auquel vous avez assisté, il vous a été permis de juger sur place de l'état d'esprit et de la détermination des anciens d'Afrique du Nord vis-à-vis de votre budget et de vos orientations. Il en a été de même lors de la manifestation de l'U.F.A.C. du 1^{er} octobre, qui a rassemblé près de 60 000 personnes et pour laquelle, une fois de plus, les médias ont fait preuve du plus grand mépris, sauf un journal : *L'Humanité*.

Les crédits liés au rapport constant dans ce budget reculent très exactement de 2,46 p. 100 - soit 566 millions de francs -, après avoir déjà diminué de 257 millions de francs en 1988.

Mais ce recul atteint 4,31 p. 100 si l'on tient compte de la diminution des parties prenantes, c'est-à-dire de la disparition d'anciens combattants. Et cela sans prendre en considération une inflation probable de deux à trois points !

Dès lors, comment s'étonner qu'aucune des grandes revendications du monde combattant n'y trouve satisfaction, mis à part votre annonce, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une prochaine concertation ?

Rien n'est prévu pour le rattrapage des deux points de retard du rapport constant !

Rien, ou bien peu, pour faire disparaître les injustices qui frappent les familles des morts, notamment en ce qui concerne les veuves de guerre, et cela malgré la mesure que vous avez annoncée tout à l'heure !

Rien pour permettre une véritable proportionnalité des pensions !

Rien pour la campagne double, pour la carte du combattant d'Afrique du Nord !

Rien non plus pour les anciens combattants volontaires de la Résistance !

On constate même des coupes claires dans les crédits qui concernent l'aide sociale aux anciens combattants et à leurs familles, le traitement de leurs dossiers.

Ainsi, les dépenses sociales de l'office national des anciens combattants tombent de 47,3 millions de francs en 1988 à 45,9 millions de francs en 1989 avec, parallèlement, la suppression de quatre-vingt-sept postes au ministère des anciens combattants, dont vingt-deux à l'office national et soixante-cinq dans les autres services.

Les députés communistes ne sauraient voter un budget qui se révèle aussi peu respectueux des droits du monde combattant. Ils affirment plus que jamais que répondre aux revendications de celui-ci est une affaire de justice et que les moyens existent pour le faire.

En aucun cas, l'écart entre l'évolution des pensions d'anciens combattants et celle du traitement des fonctionnaires n'aurait dû de nouveau se creuser avec le refus gouvernemental d'attribuer aux pensions les deux points indiciaires accordés au 1^{er} juillet 1987 à certains fonctionnaires des catégories C et D.

Un terme doit être mis à cette nouvelle remise en cause du rapport constant !

Il faut, ainsi que le suggère le groupe communiste dans une proposition de loi qu'il vient de déposer, procéder, dès le 1^{er} janvier 1989, au rattrapage des deux points de retard pris par l'évolution des pensions, avec un effet rétroactif à partir du 1^{er} juillet 1987. Augmenter les pensions de ces deux points coûterait 180 millions de francs et, avec un effet rétroactif depuis juillet 1987, 440 millions de francs. Financer cette mesure est tout à fait possible en investissant là les économies réalisées sur le budget du fait de la diminution des effectifs d'anciens combattants.

On ne peut pas plus tolérer la persistance d'injustices, telles que celles qui marquent la situation déjà précaire de plusieurs catégories de victimes de guerre : je mentionnerai les 200 000 veuves de guerre et orphelins qui attendent encore l'application de la loi de 1928, selon laquelle la pension de veuve de guerre au taux normal devrait représenter la moitié de celle d'un invalide à 100 p. 100, soit 500 points d'indice. Or cette pension ne représente actuellement que 463,5 points.

N'oublions pas non plus les ascendants des morts pour la France, dont les pensions sont très faibles.

Je citerai enfin les pensions d'invalidité des pensionnés de guerre de 10 à 95 p. 100, lesquelles sont calculées à un taux inférieur à celui qui résulterait d'une réelle proportionnalité des pensions de 10 à 100 p. 100.

Ici encore, il est possible de prendre des mesures sans alourdir le budget.

Dans la proposition de loi qu'ils ont déposée, les députés communistes ont évalué à 1,7 milliard de francs le montant global des mesures nécessaires pour donner entière satisfaction à ces trois catégories.

Sur la base du plan triennal proposé par l'U.F.A.C. pour régler ce contentieux, le financement de cette dépense pourrait être aisément réalisé au moyen des économies provenant de la régression annuelle de la masse indiciaire.

Il n'est pas possible, de surcroît, de s'opposer plus longtemps, comme l'ont fait vos prédécesseurs, à l'aspiration légitime des anciens combattants d'Afrique du Nord à être

traités sur un pied d'égalité avec les autres générations de combattants. Consenti à leurs aînés, le bénéfice de la campagne double doit leur être accordé.

Lors de la précédente législature, tout le monde était d'accord pour qu'une loi soit adoptée en ce sens. Alors, que le Gouvernement inscrive un tel texte à l'ordre du jour parlementaire ! A moins que ceux qui étaient d'accord hier ne le soient plus aujourd'hui !

Je précise que, pour la retraite, cette mesure ne coûterait rien au budget dans l'immédiat puisque les intéressés n'auront en général leur retraite qu'à partir de 1995 ou 1996.

Il faut ensuite améliorer considérablement les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Algérie. A ce sujet, vous avez dit quelques mots tout à l'heure.

La justice exige que, pour le moins immédiatement, les soldats stationnés dans des zones où la gendarmerie a été reconnue bénéficiaire du droit à la carte de combattant puissent en bénéficier automatiquement.

Les épreuves vécues par la troisième génération du feu rendent absolument indispensable la réouverture du droit à la retraite anticipée à taux plein remis en cause par l'abaissement, heureux, de l'âge de la retraite en 1982 et dont ont bénéficié les autres générations de combattants.

La situation difficile des anciens combattants d'Afrique du Nord, que la crise économique et sociale actuelle ou les blessures et les maladies imputables au service rendent plus vulnérables, justifie pleinement que la retraite à cinquante-cinq ans leur soit accordée.

Il est par ailleurs urgent que des progrès concrets soient réalisés quant à la reconnaissance de la pathologie propre à cette catégorie de combattant.

Enfin, je rappellerai que c'est le 31 décembre 1988 qu'interviendra la forclusion réduisant de moitié la participation de l'Etat dans la contribution des retraites mutualistes souscrites après cette date par les anciens combattants d'Afrique du Nord. La justice exige, compte tenu des obstacles particuliers rencontrés par de nombreux intéressés pour obtenir la carte de combattant, que non seulement la date de la forclusion soit de nouveau repoussée d'un an - vous l'avez annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous remercie - mais aussi que des dispositions légales et réglementaires soient prises pour que la réduction n'intervienne que lorsque la rente aura été souscrite au-delà d'un délai de dix ans après l'obtention de la carte de combattant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comment tolérer, quarante-quatre ans après la Libération, les injustices, les anomalies qui frappent encore les résistants ?

N'est-il pas inadmissible que ces derniers soient les seuls anciens combattants dépourvus aujourd'hui du droit de faire reconnaître leurs services ?

Est-il acceptable qu'ils ne soient toujours pas considérés comme engagés volontaires et que les risques courus par de très jeunes résistants ne soient pas pris en considération ?

Un texte de loi doit assurer la reconnaissance et le respect intégral des droits des résistants, supprimant notamment les forclusions pesant sur les A.C.V.R., reconnaissant le caractère volontaire du combat de chaque résistant, les services accomplis avant l'âge de seize ans, et améliorant le fonctionnement des commissions départementales d'attribution des titres.

Est-il juste, en outre, que les 600 000 Français qui furent emmenés de force pour travailler en Allemagne du fait des lois sur les réquisitions, sur le S.T.O. du fait des rafles dans les métros, usines, villages et villes de France entre 1942 et 1944, restent les seuls parmi les victimes de la guerre de 1939-1945 et du nazisme à ne pas être dotés d'un titre qualifiant véritablement les épreuves qu'ils ont subies ?

Il convient de leur accorder de toute urgence le titre de victimes de la déportation du travail et de modifier en conséquence le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Certaines des mesures que je viens d'évoquer n'augmenteraient pas, je l'ai démontré, le budget des anciens combattants. D'autres se traduiraient par des dépenses supplémentaires, immédiatement ou à plus long terme. Mais les moyens de financer ces mesures existent : ils peuvent être dégagés par l'instauration d'une taxe assise sur le chiffre d'affaires des entreprises d'armement et par un prélèvement sur la masse des crédits votés par la loi de programmation au surarmement nucléaire de la France.

Il s'agit, bien évidemment, d'un choix politique fondamental. Entre le surarmement à outrance non justifié et les réparations aux victimes de la guerre, les députés communistes choisissent le second terme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien pris note de votre volonté de concertation avec le monde ancien combattant et des projets de lois que vous avez annoncés tout à l'heure. Mais il faut que cette concertation débouche véritablement sur du concret. Dans l'état actuel des choses, malheureusement, les députés communistes ne peuvent que voter contre votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le secrétaire d'Etat, le premier budget de la législature est pour nous l'occasion de faire dès maintenant le point sur l'avenir que vous comptez réserver aux anciens combattants et à leurs ayants droit. Dix minutes pour débattre des crédits qui leur seront réservés en 1989, c'est bien peu au regard du temps qui s'est écoulé depuis les promesses du candidat Mitterrand en 1981. C'est bien peu de temps aussi au regard des années depuis lesquelles ils réclament non seulement une reconnaissance facile et gratuite de la patrie, mais plus encore de la considération et de l'équité dans leur traitement social.

Quand j'ai voulu, au nom de mon groupe parlementaire, étudier avec objectivité et sans esprit de polémique votre budget avec l'ensemble des mesures qui l'accompagnent, j'ai constaté, ainsi que vous l'avez d'ailleurs souligné tout à l'heure, qu'il régressait de 2,5 p. 100 par rapport à l'an dernier et qu'il ne représentait plus que 2,3 p. 100 du budget total de l'Etat.

Cela nous inquiète vivement et nous ne pouvons accepter sans aucune justification de votre part que l'ensemble du montant des pensions diminue de 2,53 p. 100 en 1989, ...

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Faites vos calculs, mon cher collègue !

M. François Rochebloine. ... contre 0,64 p. 100 cette année. L'évolution des données démographiques compte certainement, mais elle n'explique pas tout à elle seule et ne saurait en tout cas justifier la suppression de soixante-quatorze emplois à l'office national des anciens combattants.

Ce budget, caractérisé par sa grande rigidité, traduit de votre part une véritable indifférence aux revendications des anciens combattants. Par la rigueur dont il est empreint, c'est toute une population courageuse et méritante qui est spoliée de ses droits les plus légitimes.

Comme chacun des membres du groupe de l'Union du centre, au nom duquel j'interviens, vous avez reçu, dès votre arrivée au secrétariat d'Etat, leurs doléances et leurs vœux. Aussi, je suis à la fois surpris et consterné que vous n'ayez pas tenu compte et que votre budget ne corresponde pas à des besoins clairement exprimés par les représentants des anciens combattants. Très peu de mesures nouvelles sont prises qui les intéressent directement et aucune satisfaction, même partielle, n'est donnée à leurs souhaits.

En lisant le rapport de la commission des finances, j'ai bien cru percevoir un certain cynisme de votre part ...

M. René Rouquat. Vous élevez le débat !

M. François Rochebloine. ... quant au sort que vous réservez aux vœux d'anciens combattants et quant à l'écho que vous renvoyez à leur principale revendication : la revalorisation de leurs pensions.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Demandez des comptes au gouvernement précédent !

M. François Rochebloine. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai cru rêver en constatant que seules les dix veuves des supplétifs assassinés après les accords d'Evian verraient enfin l'ouverture de leurs droits.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Qu'avez-vous fait pour elles de 1962 à 1981 ?

M. François Rochebloine. Pendant ce temps, et depuis 1981, 207 000 veuves de guerre et 4 500 orphelins de guerre majeurs et infirmes attendent toujours que l'indice de leur

taux de pension soit relevé à 500 et qu'un abaissement de cinquante-sept à cinquante ans de l'âge d'obtention du taux spécial leur soit accordé sous certaines conditions de ressources.

Pendant ce temps, les veuves âgées de plus de quatre-vingts ans attendent que l'augmentation du plafond de ressources imposables soit prise en compte pour l'obtention du taux spécial.

Pendant ce temps, les orphelins de guerre handicapés et majeurs attendent que le cumul de leur pension d'orphelin de guerre et de l'allocation pour adulte handicapé soit rétabli.

Conscients d'un tel coût pour l'Etat, nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, que le calendrier annoncé ce matin, étalé sur cinq années, soit réellement établi pour que l'indice 500 soit progressivement atteint. Il ne faut pas que vos engagements de ce jour soient freinés par des commissions d'études qui travaillent sans jamais conclure.

En ce qui concerne la revalorisation des pensions, dont la priorité devait suivre l'achèvement du rapport constant, pouvez-vous nous dire pourquoi aucune mesure concrète n'avait été prise pour l'année à venir ?

Pourquoi avoir attendu ce matin pour nous l'annoncer ? Des bruits et des notes circulaient déjà depuis votre secrétariat d'Etat, selon lesquels une autre mesure de revalorisation était envisagée et devait être débattue au cours d'une des prochaines sessions. Que de conditionnels et d'incertitudes jusqu'à ce matin, vous en conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat ! Est-ce la présence de nombreux représentants du monde des anciens combattants dans cet hémicycle qui vous a forcé à prendre cette décision ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Mais non !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Il faut être sérieux et respectueux des associations !

M. François Rochebloine. Nous vous demandons, par conséquent, de confirmer qu'un calendrier sera bien établi pour rattraper les vingt points qui manquent.

Il est également un troisième problème sur lequel je souhaite que vous m'indiquiez plus clairement vos intentions, celui de la mutualité combattante. Jusqu'ici nos questions écrites sont restées sans réponse, et rien encore dans ce budget ne traite de cette question ; aucune mesure ne semble prise, aucun crédit accordé.

Le relèvement du plafond est vivement souhaité. A notre avis, il est largement justifié par l'érosion monétaire. Le 1^{er} janvier 1929, ce plafond avait été fixé à 6 000 francs ; depuis cette date, le pouvoir d'achat n'a cessé de diminuer. Il est vrai qu'à l'époque, une retraite de 6 000 francs permettait de vivre modestement pendant un an, alors que les 5 600 francs actuels le permettent difficilement au-delà d'un mois. En conséquence, la mutualité combattante revendique l'augmentation du plafond de 5 600 à 6 000 francs, à la fois pour corriger l'érosion monétaire et pour effectuer le rattrapage du retard de 4,43 points pris en dix ans par rapport à l'évolution des pensions militaires d'invalidité. Pour 1989, le coût d'une telle mesure a été évaluée à 4 500 000 francs. Est-ce trop tard pour espérer ?

Le second point qui gêne la mutualité combattante concerne les conditions du remboursement des revalorisations de rentes aux caisses autonomes mutualistes par l'Etat. La nouvelle procédure applicable depuis le 1^{er} janvier 1987 prévoit en effet que le remboursement n'intervient que l'année suivante. Cela oblige les caisses autonomes à faire l'avance de la totalité des dépenses de revalorisation qui incombent à l'Etat. Il en résulte un préjudice important qui, pour la France mutualiste, a été évalué en 1988 à 4 millions de francs. Michel Jacquemin et moi-même, tout comme nos collègues de l'U.D.C., vous demandons de faire un effort pour que l'Etat rembourse, dans les mois qui suivent la date de leur paiement effectif par les caisses autonomes, les revalorisations des rentes mutualistes d'anciens combattants.

J'en arrive enfin au dossier des anciens combattants d'A.F.N. Débattre de leur sort est devenu un feuilleton douloureux où, chaque année, à la fin de chaque épisode, nous ne pouvons pas dire « suite et fin », mais nous devons nous contenter de la mention « suite et suite ».

M. Edmond Vacant. Copieur ! C'est exactement ce que j'ai dit en 1985 !

M. François Rochebloine. Cette troisième génération du feu, attachée depuis des années à l'obtention de la campagne double et de la mention « guerre » sur sa carte de combattant, revendique l'institution d'une commission sur la pathologie et la possibilité d'une retraite anticipée. Je sais bien que la campagne double et la mention « guerre » sont liées et qu'il en coûterait beaucoup à l'Etat d'accorder l'une et l'autre. Mais je pense qu'il ne faut pas attendre encore vingt ans que les ayants droit aient presque disparu pour trouver une solution à ce problème. Beaucoup sont à l'autonne de leur vie, et comme vous avez pu le constater dimanche dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, ils ressentent une exaspération profonde envers un Etat qui, chaque année les roule dans la farine !

M. Alain Brune. Vous y avez votre part !

M. François Rochebloine. En ce qui concerne la campagne double, les anciens d'A.F.N. assistent impuissants à un détournement de la loi de 1974, qui leur reconnaissait la vocation à la carte du combattant et précisait qu'il fallait rétablir l'égalité entre les générations du feu. Quinze ans plus tard, cette carte, que nombre d'entre nous ont dans leur poche, ne mentionne toujours pas le droit accordé à nos aînés. Est-ce là l'égalité de traitement prévue par la loi ? J'en doute. Et vous conviendrez avec moi que les législatures se succèdent et se ressemblent. Chaque secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants prend soin de transmettre à son successeur l'étude sur l'évaluation du coût d'une telle mesure et, comme par hasard, ce même successeur demande encore et toujours un affinement de cette étude.

Où en est la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat ? Nous savons que vous dépendez étroitement du ministère de l'économie, des finances et du budget, mais vous êtes mieux placé que nous pour négocier avec les différents ministères concernés.

Je note que la campagne double ne figure même pas parmi vos priorités. Puis-je demander au Gouvernement de s'engager solennellement dans cet hémicycle, dès aujourd'hui, à dresser un calendrier progressif de mesures d'amélioration ?

Vous nous avez confirmé ce matin que vous vous apprétiez à proposer un texte qui accorderait aux anciens d'A.F.N. chômeurs en fin de droits l'accès à l'allocation spéciale majorée. Snit ! Mais je ne vois pas très bien la relation avec la campagne double, qui est une revendication morale et l'attente d'une vraie reconnaissance.

Enfin, un autre contentieux de la troisième génération du feu a trait à la retraite mutualiste. Nous avons maintes fois développé ce thème dans nos questions écrites. Maintenant, il est nécessaire et urgent que la forclusion décennale soit appliquée à partir de la délivrance de la carte, de sorte que nous n'ayons plus à vous supplier chaque année de repousser le délai de forclusion pour l'établissement de la carte au 1^{er} janvier de l'année suivante.

M. Alain Brune. Vous auriez pu le faire avant !

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Rochebloine, car votre temps de parole est épuisé.

M. François Rochebloine. J'en termine, monsieur le président, mais vous conviendrez que deux minutes supplémentaires pour le monde ancien combattant, ce n'est pas de trop !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Où est la rigueur de M. Pinay ?

M. François Rochebloine. S'agissant des pathologies, le gouvernement précédent a permis enfin de prendre en compte l'amibiase intestinale comme pathologie spécifique du combattant d'Afrique du Nord. Ce même gouvernement avait institué une commission chargée d'étudier la pathologie particulière des anciens d'Afrique du Nord...

M. François Delehedde. Cela avait été fait bien avant !

M. François Rochebloine. ...et un groupe de travail spécialisé avait été constitué pour étudier les problèmes des psychonévroses de guerre. Il a rendu son rapport à la commission, qui devait conclure sur l'aspect médical avant d'examiner les conséquences juridiques de cette affection. Jusqu'à aujourd'hui, aucune mesure concrète n'a été prise. Ces études aboutiront-elles un jour à une conclusion ?

Au terme de cet exposé, vous aurez constaté, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me suis efforcé...

M. Alain Bonnet. D'être objectif ?

M. François Rochebloine. ...d'être objectif (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) - mais oui ! mon cher collègue, même si cela vous gêne ! ...

M. Alain Brune. Et surtout amnésique !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Oh oui ! Il a la mémoire courte !

M. François Rochebloine. ...et d'éviter la polémique. Mes questions ont été claires et précises. Vous et moi, monsieur le secrétaire d'Etat, savons très bien que les revendications des anciens combattants ne se prêtent pas aux discussions politiques. Nous recevons tous - députés et ministres, élus locaux et nationaux - les mêmes doléances, bien avant l'élaboration du budget. Il apparaît donc que vous aviez largement le temps de prendre en compte leurs revendications.

Comme le disait le général Bigeard le 22 octobre 1986...

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Référence historique !

M. François Rochebloine. ...ici même et sur ce même budget : « Il n'est pas question de dire : la gauche a fait ci, la droite a fait ça. Il faut être au-dessus. »

M. Yves Dollo. Vous, vous êtes en dessous !

M. François Rochebloine. « Ni les uns ni les autres n'ont fait ce que l'on aurait dû. Le problème est là ! »

Moralement, nous ne pouvons pas accepter un tel budget, et c'est unanimement que le groupe U.D.C. votera contre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mon cher collègue, je mettrai sur le compte de la passion que vous portez à ce sujet le dépassement de votre temps de parole.

La parole est à M. Jean Laurain.

M. Jean Laurain. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas faire preuve de démagogie ni subir la pression de ce que certains appellent le « lobby ancien combattant » que de déclarer votre projet de budget objectivement très insuffisant...

M. Denis Jacquat. C'est vrai !

M. Jean Laurain... au moins dans son état actuel.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean Laurain. Ce n'est pas parce qu'il diminue. Si les principaux problèmes en suspens étaient en voie de solution, cette diminution apparaîtrait naturelle étant donné la disparition progressive et inéluctable des parties prenantes.

Ce n'est pas parce que ce budget n'est pas prioritaire. Dans sa *Lettre à tous les Français*, le Président de la République a fixé les priorités de la nation - l'emploi, la solidarité, l'éducation, la formation, la recherche, la culture - et le Gouvernement s'emploie à respecter ces priorités que le suffrage universel a ratifiées.

Ce n'est pas parce que les moyens des services, sur lesquels reviendra mon collègue Alain Bonnet, notamment les effectifs, diminuent, à condition bien sûr que cette compression s'accompagne d'un effort de modernisation, de formation et d'organisation de façon que les mêmes tâches soient mieux exécutées avec moins de moyens.

Bref, ce n'est pas parce que la politique de rigueur nécessaire au redressement économique, et par conséquent au progrès social, pèse lourdement sur ce budget, comme sur d'autres, que je suis inquiet.

Ce n'est pas non plus parce que ce budget manquerait d'aspects positifs. Il y en a quelques-uns : un accroissement sensible des crédits de l'information historique - à ce sujet j'aimerais savoir si les commissions départementales de l'information historique pour la paix fonctionnent normalement, car j'ai quelques échos contraires ; un crédit supplémentaire de 4,5 millions de francs pour les nécropoles de 1914-1918 et pour la construction de la nécropole de Fréjus ; l'ouverture d'un droit à pension militaire aux veuves d'anciens supplétifs algériens assassinés après les accords d'Évian ; et surtout, grâce à vos efforts et aux nôtres conjugués, un effort supplémentaire de 75 millions de francs pour une première étape de rattrapage du taux normal des pensions des veuves de

guerre - je dis bien une première étape - l'une des deux mesures nouvelles significatives que nous avons demandées pour rendre ce budget crédible.

Je suis inquiet parce que, sur la seconde mesure souhaitée, à savoir le rattrapage des deux points d'indice accordés à certaines catégories C et D de fonctionnaires au 1^{er} juillet 1987 et non appliqués par le gouvernement précédent aux pensions des anciens combattants et victimes de guerre...

M. Alain Brune. Voilà le problème !

M. Jean Laurain... la loi n'est pas respectée.

M. Denis Jacquat. C'est plutôt là qu'il est !

M. Jean Laurain. Si bien qu'un nouveau contentieux est né, alors que nous avons eu tellement de peine à régler l'ancien, de 1981 à 1987, suite à l'engagement de François Mitterrand, alors candidat à l'élection présidentielle, en avril 1981.

Que dit sur le rapport constant la loi promulguée le 23 février 1948, François Mitterrand étant ministre des anciens combattants ? « Il est établi, dans les conditions fixées aux articles R 1 à R 5, un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires. »

Quels fonctionnaires ? C'est ce que précise la loi du 31 décembre 1953 lorsqu'elle définit un indice de référence qui est l'indice 170 de l'huissier de ministère en fin de carrière.

Qu'est devenu cet indice ? Il s'est perdu dans la nature à partir du moment où le rattrapage du retard du rapport constant, évalué forfaitairement à 14,26 p. 100 aux termes d'un compromis accepté par les anciens combattants en 1979, a fait évoluer différemment l'indice de départ de l'huissier et l'indice des pensions d'anciens combattants. Actuellement, le premier est à 282 alors que le second est à 235. On ne peut donc plus se référer à l'indice de l'huissier ni à l'écart fixe que l'on voudrait instituer entre cet indice et celui auquel sont parvenues les pensions.

Qu'on ne parle plus de l'indice de l'huissier de ministère ! Qu'une nouvelle loi négociée avec les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre définisse aussi clairement que possible un nouvel indice de référence ou un panier d'indices, c'est-à-dire une moyenne ! Cela me semble indispensable et c'est, du reste, ce que vous avez annoncé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mais, en attendant, il faut appliquer la loi qui existe. Les faits sont là et ils ne sont pas interprétables subjectivement pour les accorder aux économies que l'on veut faire.

La revalorisation de deux points des indices des catégories C et D fait que l'indice 228, qui est situé immédiatement en dessous de l'indice 235, passe à 230, et que l'indice 237, qui est situé immédiatement au-dessus de l'indice 235, passe à 239. Cela devrait, en toute bonne foi, se répercuter sur l'indice 235 des anciens combattants et victimes de guerre situé entre les deux indices précités et le faire passer à 237. C'est une question de bon sens, je dirai même d'honnêteté intellectuelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Jean Laurain. Le coût de l'opération, si on l'étale sur l'année 1989, un point au 1^{er} janvier, un autre au 1^{er} décembre, serait de 108 millions de francs exactement sur un budget de 26 240 millions de francs, soit 0,40 p. 100 d'augmentation, ce qui ne nous semble pas un effort exorbitant.

Voilà pour le rapport constant.

Restent, évidemment, les autres problèmes, qui sont nombreux et importants. Ils devraient, à notre avis, faire l'objet d'une concertation, que vous avez annoncée d'ailleurs, avec les associations d'anciens combattants et victimes de guerre de façon à élaborer avec elles un calendrier des mesures à inscrire dans les budgets à venir, conformément à l'engagement pris par Pierre Bérégovoy au nom du Président de la République durant la campagne présidentielle, dans une lettre du 28 avril 1988. C'est également l'observation qui a été adoptée à l'unanimité par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Pour l'essentiel, de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires devraient être rapidement prises en ce qui concerne : la levée des forclusions pour la délivrance des cartes de C.V.R., sujet sur lequel reviendra mon collègue René Rouquet ; la reconnaissance de la nation au profit des anciens prisonniers du Vietminh ; le statut des anciens détenus du camp de Rawa-Ruska et autres camps de représailles ; les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord ; la reconnaissance de la campagne double, qui implique celle de l'état de guerre en Algérie ; la situation des anciens d'Afrique du Nord, chômeurs en fin de droits ; la retraite mutualiste, mon collègue Edmond Vacant se réservant d'intervenir sur tous les problèmes des anciens d'Afrique du Nord ; enfin, le statut des anciens combattants des théâtres d'opérations extérieures.

Je tiens aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous parler de vos prérogatives pour ce qui concerne les handicapés : l'appareillage et les emplois réservés. Tout en saluant l'apparition dans l'organigramme gouvernemental d'un secrétariat d'Etat chargé des handicapés, je voudrais être rassuré sur le maintien de vos prérogatives dans le cadre d'une coordination rationnelle de vos attributions respectives.

S'agissant du C.E.R.A.H., le Centre d'études et de recherche pour l'appareillage des handicapés, accepteriez-vous que se constitue un groupe de travail étudiant la possibilité du transfert de technologie et des applications industrielles à partir de ce centre ?

Quant aux emplois réservés, il y a encore beaucoup à faire pour ajuster aux besoins des demandeurs le nombre des emplois offerts. Il ne faut pas renoncer à améliorer encore la législation existante, tout en la faisant respecter, dans un premier temps, par l'Etat aussi bien que par les entreprises privées.

Enfin, j'évoquerai rapidement les problèmes spécifiques d'Alsace-Moselle qui, après le règlement de l'indemnisation des « malgré-nous », restent en suspens. Il s'agit surtout des P.R.O. et des P.R.A.F. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Les P.R.O., patriotes résistant à l'occupation, ont été doublement oubliés. Ce sont des gens qui, pour avoir refusé de porter l'uniforme allemand, se sont vu déplacer dans des camps spéciaux en Silésie ou en Tchécoslovaquie. Ils ont été doublement oubliés. Ils n'ont bénéficié ni de l'indemnité versée par l'Allemagne pour les déportés et internés, ni de celle versée aux « malgré-nous » pour préjudice moral. Et pourtant, nul ne contestera le fait qu'ils aient été parmi les premières victimes du nazisme et, j'ose le dire, parmi les premiers résistants.

M. Jean-Luc Reitzler. Très bien !

M. Jean Laurain. Un geste symbolique du gouvernement français est-il possible ?

Pourriez-vous les rencontrer pour en discuter avec eux ?

M. Denis Jacquat. C'est urgent !

M. Jean Laurain. Quant aux P.R.A.F., patriotes réfractaires à l'annexion de fait, il s'agit de Mosellans et d'Alsaciens expulsés après le 15 août 1940 vers l'intérieur de la France. J'avais déposé, il y a deux ans, une proposition de loi en leur faveur. Elle a été reprise en partie par votre prédécesseur, qui leur a accordé la qualité de ressortissants de l'O.N.A.C. Il resterait à valider les années de réfractariat pour le calcul de la retraite professionnelle. Le coût de l'opération n'est pas considérable.

M. Jean-Luc Reitzler et M. Denis Jacquat. Très juste !

M. Jean Laurain. En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, tout en reconnaissant les efforts que vous avez déjà déployés pour améliorer vos crédits, nous vous demandons d'insister encore auprès du Gouvernement pour qu'il abonde le budget des anciens combattants en vue de respecter l'esprit et la lettre du rapport constant.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. Jean Laurain. Pour fixer sa position définitive sur ce projet de budget, le groupe socialiste attendra de connaître vos dernières propositions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. Monsieur Laurain, je vous remercie d'avoir respecté votre temps de parole.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. C'est la rigueur lorraine !

M. le président. Sachez cependant que j'aurais tout à fait toléré que vous le dépassiez étant donné votre qualité d'ancien secrétaire d'Etat aux anciens combattants. (*Exclamations.*)

M. Jean Brocard. Il y a des privilèges maintenant pour les anciens ministres ?

M. Pierre Mauger. Quel scandale !

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Pas de privilèges pour M. Brocard !

M. Pierre Mauger. L'égalité n'existe plus sur ces bancs, c'est dramatique ! Où va la République ?

M. Jean Brocard. Monsieur le président, je ne suis pas ancien ministre.

M. le président. Vous êtes futur ministre !

M. Denis Jacquat. Cela viendra !

M. Pierre Mauger. Ne pleure pas, ce sera ton tour la prochaine fois !

M. Jean Brocard. Je n'aurai donc pas droit à un privilège ! (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois une fois de plus - il y a vingt ans que cela dure - constater que le langage écrit et le langage parlé d'un ministre des anciens combattants sont totalement différents.

Nous travaillons sur un « bleu » budgétaire dans lequel il n'y a rien, mais tous les ministres, depuis vingt ans, quel que soit le gouvernement, disent que la réalité est différente.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Il ne faut pas exagérer !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Ce ne sera pas forcément pareil avec moi.

M. Jean Brocard. Tous les ministres ont fait des promesses extraordinaires.

Je suis donc un peu gêné de prendre la parole maintenant, car, après avoir étudié votre budget et vous avoir entendu ce matin, je me demande ce que je dois croire : le secrétaire d'Etat dans sa parole ou le bleu du budget dans son écrit ? Je ne sais plus. (*Sourires.*)

M. André Delahedde. Les deux, mon général !

M. Jean Brocard. Cela étant, je constate que votre budget - je le répète après mes collègues mais je suis le dernier à parler au nom d'un groupe - connaît une réduction de 700 millions, en particulier sur le titre IV et des chapitres qui intéressent particulièrement les ressortissants de votre ministère. Si vous aviez seulement maintenu les mêmes dotations que dans le budget de 1988 - qui était déjà en baisse de 0,9 p. 100 par rapport à celui de 1987 -, cela vous aurait permis de donner satisfaction à de nombreuses revendications. Hélas ! - et c'est également le cas depuis vingt ans, je le déplore -, vous vous êtes heurté, comme d'habitude, à la direction du budget et à son ministre qui vous ont empêché - car je crois en votre bonne volonté, monsieur le secrétaire d'Etat -, de poursuivre la liquidation du contentieux avec les anciens combattants.

Il vous est notamment réclamé - cela a déjà été souligné, en particulier par les deux rapporteurs - l'application de lois anciennes. Je n'insisterai pas sur ces deux points qui ont largement été développés par mon collègue rapporteur, M. Proveux, et par l'ancien secrétaire d'Etat aux anciens combattants, M. Laurain, lesquels en connaissent plus que moi sur ces sujets.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Mais non !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Ne soyez pas si modeste, monsieur Brocard !

M. Jean Brocard. J'ai cependant été l'animateur de la fameuse commission tripartite qui a abouti au rattrapage de 14,26 p. 100

Nous ne demandons que l'application d'un texte.

Ainsi j'ai sous les yeux l'article 8 bis du code des pensions militaires qui précise les conditions d'application du rapport constant : « Les montants annuels des émoluments déterminés en fonction d'un indice de pension dans les conditions fixées au présent article sont obtenus en faisant le produit de l'indice par la valeur du point indice ». C'est la loi. Il faut l'appliquer.

Vous avez annoncé que vous voudriez revoir le problème, parce qu'on ne peut pas aller jusqu'au bout. Je souhaite que cette concertation joue, mais je déplore ce retard, car le rattrapage - cela a également été souligné - représenterait moins de 200 millions de 1989.

Il y a également l'application de la loi de 1928 pour les veuves de guerre et orphelins dont il a été question, mais il faut se répéter pour enfoncer le clou. Voilà soixante ans que cette loi a été votée. L'an dernier, j'avais soumis à votre prédecesseur un plan quadriennal de rattrapage, pour atteindre l'indice 500. Puisqu'il manque actuellement 36 points et demi pour y parvenir, je lui avais proposé de rattraper 9 points par an, ce qui aurait coûté - mes calculs sont très précis - 110 millions par an ! Cela n'aurait donc pas posé de problème si vous aviez pu conserver les mêmes dotations budgétaires que celles de l'an dernier. Vous venez d'annoncer un amendement accordant 75 millions. Cela est bien, mais insuffisant. A ce rythme il faudra huit ans.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Cinq ans !

M. Jean Brocard. Nous nous retrouverons dans cinq ans, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Faites la multiplication !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Relisez mon rapport !

M. Yves Dollo. Posez votre opération !

M. Jean Brocard. Dans cinq ans, nous en reparlerons, le problème ne sera pas réglé, l'indice 500 ne sera pas atteint.

Voilà par conséquent deux mesures qui ne sont que des applications de la loi, et qu'il faudrait prendre.

En ce qui concerne, par ailleurs, l'abaissement de cinquante-sept à cinquante ans l'âge de la retraite pour l'obtention du taux spécial avec conditions de ressources - ce qui coûtera 7 millions - il faut, comme cela a également été souligné, mettre fin aux dernières conclusions. Il n'y en a déjà plus pour les combattants volontaires de la Résistance et nous avons tous déposé, toutes options politiques confondues, des propositions de loi dans ce domaine. Nous devrions avoir satisfaction.

Par ailleurs, vous ne pouvez pas, vous n'avez pas le droit d'oublier les générations de combattants du feu, après les conflits de 1914-1918 et de 1939-1945, je veux parler des combattants d'Algérie et d'Indochine ; je suis, monsieur le secrétaire d'Etat, un ancien d'Indochine.

Le front uni des anciens d'Afrique du Nord - et je rends hommage à cette union et à leur document commun « Grogne et rogne » - a manifesté dans la dignité et dans l'intelligence pour rappeler les droits des appelés qui ont rempli leur devoir à l'époque, à la demande du gouvernement.

M. Michel Meylan. Socialiste !

M. Jean Brocard. Je laisserai ceux de mes collègues, qui poseront des questions sur ce sujet, de traiter leurs principales demandes que je me borne à rappeler : assouplissement des conditions d'obtention de la carte du combattant, prise en compte du séjour en Afrique du Nord pour la retraite professionnelle - j'ai d'ailleurs, en 1973, été rapporteur de la loi donnant droit à cette retraite à soixante ans, au lieu de soixante-cinq, pour les anciens prisonniers et anciens combattants de 1939-1945 -, campagne double, mesures sociales.

Je ne veux insister que sur la retraite mutualiste. Vous nous avez indiqué que vous alliez repousser le délai de demande au 31 décembre. Cela n'est pas une bonne solution, monsieur le secrétaire d'Etat. On va assouplir les conditions de délivrance de la carte de combattant pour les anciens d'Afrique du Nord et c'est une bonne chose. Proposez sim-

plement que, dans les trois ou cinq ans de la délivrance de cette carte de combattant, l'intéressé pourra adhérer à la mutuelle.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial, et M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Tout à fait d'accord !

M. Michel Meylan. C'est ce qu'il faut faire.

M. Jean Brocard. Ce serait la meilleure solution parce qu'il est irritant de répéter qu'il faut se dépêcher avant le 31 décembre, alors que les droits sont encore ouverts.

C'est pourquoi je demande, monsieur le secrétaire d'Etat, que le problème soit réglé une fois pour toutes.

M. Michel Meylan. Le parti socialiste est d'accord !

M. Jean Brocard. Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous remercier des propos que vous avez tenus sur les anciens d'Indochine. Je suis très ému par les souffrances qu'ils ont subies, notamment ceux qui ont été détenus. Vous l'avez dit mieux que je n'aurais su le faire. Je tiens donc à vous remercier.

Je rappelle d'ailleurs, que j'avais déposé, sous la précédente législature, une proposition de loi n° 654, et que je viens de la redéposer ; elle a été enregistrée, cette fois-ci, sous le n° 111-2.

Je vous demanderai une audience à ce sujet si vous voulez bien me l'accorder, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. J'accorde audience à tout le monde !

M. Jean Brocard. Compte tenu du faible nombre, hélas ! de ceux qui restent - ils sont entre 1 800 et 2 000 - la dépense ne serait pas considérable, pour donner à ces militaires détenus par le Viêt-minh un statut spécifique. Je viendrais vous en parler si vous me le permettez.

Telles sont les remarques que je voulais formuler, en respectant mon temps de parole, monsieur le président.

Je répète qu'en maintenant les chiffres budgétaires de l'an dernier, vous auriez pu faire beaucoup de choses, monsieur le secrétaire d'Etat. Malheureusement à la lecture du « bleu » - et je m'en tiens là, espérant malgré tout que vos réponses apporteront des éléments intéressants - votre budget apparaît comme totalement négatif.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez promis qu'il y aurait concertation. Comme tout le monde l'a demandé à cette tribune, il faut créer une nouvelle commission tripartite, rassemblant des représentants de votre administration et de la direction du budget - parce que si on la néglige, ce sera encore pire - des associations représentatives des anciens combattants et des parlementaires, députés et sénateurs. Je rends d'ailleurs hommage à la Haute Assemblée. (*Sourires.*)

Au sein de la première commission tripartite, nous avions travaillé au cours de discussions toute à fait objectives, ce qui nous avait permis de dégager des compromis, notamment sur ce fameux rattrapage de 14,26 p. 100. Je souhaite que vous nous confirmiez dans vos réponses votre volonté de créer cette commission de concertation tripartite : administration, association d'anciens combattants et parlementaires.

En conclusion, je redis une nouvelle fois que c'est le jour du débat à l'Assemblée que l'on découvre un certain nombre de choses et que l'on constate que le langage écrit ne correspond pas au langage oral. Nous entendons alors beaucoup de promesses qui, malheureusement, - et depuis aussi longtemps que je siège dans cette maison - ne sont pas suivies de mesures concrètes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe Union pour la démocratie française, au nom duquel je parle ce matin, votera bien sûr l'article additionnel pour les 75 millions de francs,...

M. Alain Bonnet. C'est encore heureux !

M. Jean Brocard. ...premier effort de rattrapage à l'égard des veuves de guerre, en application de la loi de 1928, mais il ne pourra pas voter l'ensemble de votre budget, en particulier son titre IV, compte tenu de ses insuffisances. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Très correct.

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Je rappelle que chaque député dispose de deux minutes pour poser sa question. J'appellerai successivement les orateurs de chaque groupe par période de quinze minutes.

M. Jean Brocard. M. le secrétaire d'Etat devrait répondre aux orateurs avant la procédure des questions.

M. le président. Je vous en prie !

M. Jean Brocard. C'est une mauvaise procédure, je vais faire un rappel au règlement.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je répondrai globalement à tout le monde.

M. le président. Ce n'est pas la procédure, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous devez répondre à chaque intervenant après sa question.

Un député socialiste. M. le secrétaire d'Etat sera obligé de se répéter !

M. Jean Brocard. Il faut le laisser répondre aux orateurs précédents !

M. Denis Jacquat. Il a déjà prononcé son intervention générale !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je voudrais poser une question.

M. Alain Bonnet. C'est original !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je ne connais pas le règlement. Quand me sera-t-il possible de répondre aux deux rapporteurs et aux intervenants au nom de chaque groupe ?

M. Pierre Mauger. Maintenant !

M. Jean Brocard. Exactement ! C'est la bonne procédure !

M. le président. Malheureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, un temps global de parole de trente minutes a été imparti au Gouvernement et il a déjà été épuisé. Comptez-vous répondre brièvement à l'ensemble des cinq intervenants ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. On m'a posé de nombreuses questions ! Si je réponds par un mot, je ne mettrai pas longtemps, mais je ne m'expliquerai pas ! Or je défends un budget et je veux le défendre jusqu'au bout parce qu'il y a des incompréhensions !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, préférez-vous répondre maintenant ou à la fin des questions ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. A la fin de tout le débat, si vous le voulez, monsieur le président.

M. le président. Vous pouvez répondre aux cinq orateurs des groupes maintenant, si vous le souhaitez, mais il faudra ensuite répondre à chaque député qui posera une question.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je répondrai donc à chaque auteur de question par la suite.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la parole.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je tiens à remercier les rapporteurs pour la qualité et le sérieux de leurs rapports. Ils me seront des éléments précieux de référence. Je veux aussi remercier tous ceux d'entre vous qui sont intervenus et je souhaite répondre à chacun.

J'ai relevé l'unanimité de votre assemblée pour rendre hommage aux anciens combattants ; j'espère que je retrouverai cette unanimité pour approuver les améliorations que je propose, notamment pour les veuves, et pour voter le projet de loi que j'ai déjà évoqué.

Mais à quoi bon procéder par amalgame et exagération, comme l'ont fait certains ? Pourquoi également ignorer les réalités, celles de la situation économique et sociale, celles de l'évolution des droits depuis 1981 ?

J'ajoute que la démagogie n'est pas absente de certaines revendications, que j'étudie tout de même, car je veux être un ministre sérieux. Je regrette parfois que certains parlementaires se laissent prendre à cette démagogie.

En tout état de cause il n'est pas possible de tout résoudre tout de suite. Vous pensez bien que j'ai fait chiffrer le coût des revendications qui me sont soumises. J'ai hérité d'un

contentieux né depuis longtemps, celui des anciens de l'Afrique du Nord, ainsi que des erreurs du précédent gouvernement, notamment sur le rapport constant. Mais c'est la loi de la démocratie, du Parlement, de la République.

Je répondrai d'abord à tous ceux qui ont parlé du rapport constant, pleinement et en reprenant une proposition que j'ai étudiée, hier soir encore, avec M. le ministre chargé du budget.

Permettez-moi de vous rappeler que la législation relative aux pensions d'anciens combattants mise au point à la Libération, prévoit que celles-ci doivent évoluer comme l'ensemble des traitements de la fonction publique et bénéficier de l'intégralité des mesures générales d'augmentation des traitements des fonctionnaires. Elle précise même que les pensions doivent bénéficier de l'intégralité des mesures catégorielles qui affectent l'indice de rémunération d'un agent de l'Etat choisi à titre de référence. Cet indice est, depuis toujours, celui d'un huissier de première classe en fin de carrière affecté à Paris dans un ministère.

C'est par référence à l'évolution du traitement de l'huissier de première classe en fin de carrière que les anciens combattants se sont battus depuis de nombreuses années pour obtenir l'application du rapport constant. N'ayant pas eu gain de cause devant le Conseil d'Etat, ils ont repris l'action par l'intermédiaire du Parlement et, après avoir chiffré à un peu plus de 20 p. 100 les retards des pensions par rapport à l'indice de l'huissier de première classe en fin de carrière, ils ont fini par obtenir la prise en considération d'une partie de leurs revendications à la suite de la réunion d'une commission tripartite qui a finalement chiffré le retard des pensions à 14,26 p. 100.

Le Président de la République s'étant engagé à combler ce retard pendant son premier septennat, les mesures budgétaires nécessaires sont intervenues entre 1981 et 1987, de sorte que le retard de 14,26 p. 100, évalué par la commission tripartite, a été comblé en totalité à la fin de l'année 1987.

Je constate qu'aucune mesure catégorielle n'a affecté l'huissier de première classe depuis cette date. En effet, bien que classé dans la catégorie C de la fonction publique, cet agent de l'Etat n'a pas obtenu la mesure d'amélioration de certains indices de la catégorie C décidée au 1^{er} juillet 1987 pour deux points. L'indice servant de référence aux pensions d'anciens combattants n'ayant donc pas été modifié, le rapport constant n'a pas eu à jouer au 1^{er} juillet 1987. Les organisations d'anciens combattants demandent aujourd'hui avec insistance l'application du rapport constant pour tenir compte des mesures accordées à certains indices de la catégorie C mais dont l'huissier de première classe a été, avec beaucoup d'autres, exclu. Ils justifient leur demande par le fait que c'est volontairement que l'huissier aurait été exclu de ces mesures pour ne pas appliquer la revalorisation correspondante aux anciens combattants.

Le Gouvernement s'est jusqu'ici refusé à donner une suite à cette demande pour un double motif. D'une part, l'huissier n'est pas le seul agent de la catégorie C exclu du bénéfice des mesures du 1^{er} juillet 1987, et rien ne permet d'affirmer qu'il avait sciemment été exclu pour éviter toute contagion sur les pensions d'anciens combattants. D'autre part, la demande des organisations d'anciens combattants a abouti en fait à modifier la référence de base servant au calcul et au déclenchement du rapport constant et à utiliser une référence qui n'a aucune signification réelle.

Il n'en demeure pas moins qu'il existe sans doute un réel problème, dans la mesure où il est toujours possible pour un gouvernement d'écarter sciemment l'indice de référence de l'huissier de première classe pour éviter de déclencher la péréquation avec les pensions d'anciens combattants.

Si le Gouvernement ne peut pas accepter une mesure qui ne repose sur aucune base légale, il pourrait cependant demander aux anciens combattants de se réunir avant la fin de l'année pour me proposer le changement de la référence, qui pose finalement plus de problèmes qu'elle n'en résout. Le Gouvernement pourrait ainsi accepter d'inscrire dans le code des pensions une nouvelle disposition prévoyant que le rapport constant s'établit soit par rapport à l'évolution indiciaire moyenne d'une série d'indices choisis dans la catégorie C et suffisamment diversifiés pour qu'il y ait au moins une partie d'entre eux qui bougent dans le cadre de mesures d'amélioration de la situation des catégories les plus modestes de la fonction publique, soit, ce qui serait plus simple, par rapport à l'évolution moyenne des indices de la catégorie C, ce qui

permettrait de retenir un taux moyen et de faire bénéficier les anciens combattants des mesures générales à intervenir pour améliorer la situation indiciaire de tout ou partie des agents de la fonction publique appartenant à la catégorie C.

Je m'engage à tenir une table ronde du monde des anciens combattants et à inscrire dans le code des pensions, dès le collectif budgétaire si possible, la notion de référence qui sera retenue par les organisations d'anciens combattants, afin d'éviter désormais toute difficulté, toute suspicion à l'égard des mesures prises en faveur de la catégorie C qui ignorent, volontairement ou non, l'indice actuel de référence qui concerne l'huissier de première classe en fin de carrière. Je le répète : je réunirai cette table ronde dans la deuxième quinzaine du mois de novembre pour que l'indice choisi puisse figurer dans le collectif budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Brocard, Bravo !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. M. Dumont m'a parlé de la nécessaire modernisation des services. Je tiens à l'informer que j'ai demandé à un conseiller de mon cabinet de s'occuper tout spécialement de la modernisation de l'ensemble des services. Ce conseiller est déjà au travail et je serai à même d'indiquer bientôt à l'Assemblée nationale, si elle y tient, les modifications que nous entendons réaliser pour moderniser le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Mon ami Laurain - nous sommes tellement amis que vous me permettez de l'appeler ainsi - a émis des doutes sur le travail accompli dans les directions. J'ai décidé de réunir, avant la fin du mois de novembre, une assemblée générale de tous les directeurs départementaux et interrégionaux. Ils sont chargés de m'apporter le planning de leurs personnels et de rechercher avec moi la modernisation des directions. Si un certain équilibre a été rompu, c'est parce que des suppressions d'emplois sont intervenues, peu m'importe comment. Tant et si bien qu'actuellement, si certains services sont pléthoriques, d'autres ne peuvent pas assurer toutes leurs charges. J'ai donc décidé de faire modifier cette situation à seule fin de mieux équilibrer la répartition des personnels et surtout de permettre leur promotion sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il a été suggéré la création d'une direction de la mémoire. Dès que je suis arrivé au ministère, j'ai rétabli en partie ce service.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. J'ai déjà décidé l'augmentation des moyens financiers de la mission. Je vous ai précisé que j'entendais, en regroupant en son sein tous les services qui la concernent, parce qu'on les avait séparés, réaffirmer que cette mission était prioritaire.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. C'est une première mesure significative.

En ce qui concerne la création d'une direction, je souhaite réfléchir, non pas pour m'y opposer mais pour obtenir l'accord indispensable du Premier ministre.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Très bien ! Je lui écrirai !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur Dumont, il est exact que mon département connaît, du fait de la suppression de 25 p. 100 des effectifs en cinq ans, de très réelles difficultés. Un surnombre des effectifs réels bloque le recrutement et par conséquent, j'en ai parlé tout à l'heure, la promotion sociale des agents. Les décrets de M. de Charette ne suffisent pas à débloquent cette situation compte tenu des effets, propres à mon ministère, des suppressions d'emplois. C'est la souplesse de gestion qui manque le plus au secrétariat d'Etat. C'est pourquoi, comme je vous l'ai expliqué, j'envisage sa modernisation.

En ce qui concerne le maintien du secrétariat d'Etat, je vous remercie, monsieur Proveux, d'en avoir parlé. C'est un combat qu'il nous faut mener. Je cours le pays. Tous les samedis, tous les dimanches, je vais auprès des organisations d'anciens combattants, de résistants, de déportés.

Mais j'entends également dire dans certains milieux que défendre les anciens combattants, c'est soutenir un lobby. Moi, je peux vous affirmer que je reçois tout le monde dans mon secrétariat d'Etat et que je recevrai toujours tout le monde. Récemment, j'ai reçu les plus grands blessés, les plus grands mutilés. Défendre des hommes qui se déplacent dans une petite voiture, qui sont incapables de marcher, qui doivent être soutenus, qui ne peuvent plus remuer ni les bras, ni les jambes, qui sont dans des situations de santé inacceptables, est-ce le propre d'un lobby ? Je vous pose la question. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Je réponds « non ».

Les infirmières ne sont pas assez nombreuses. Nous traitons le problème. Nous nous en préoccupons déjà avec M. le préfet Blanc, que vous connaissez puisqu'il est le directeur de l'office national des anciens combattants.

Je puis assurer à notre ami Laurain que les commissions départementales d'information historique sont relancées régulièrement. J'ai mis un point d'honneur à le faire. Mais il est vrai que leur fonctionnement est variable de même que les intérêts des associations sont inégaux. En tout cas, mon souci est d'améliorer leur fonctionnement et de les doter, en collaboration avec l'O.N.A.C., de moyens nouveaux que nous sommes en train d'étudier. Je crois d'ailleurs que l'amélioration de nos actions pour la mission historique va dans le sens des préoccupations de mon ami Laurain. Il ne peut pas en être autrement.

Je répondrai maintenant à M. Mauger. Monsieur le député, le camarade ancien combattant et le secrétaire d'Etat, c'est toujours le même homme.

M. Pierre Mauger. Mais le secrétaire d'Etat n'a pas les mêmes obligations !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Ecoutez-moi bien ! Tous ceux qui me connaissent savent que je n'oublie pas ma conscience au vestiaire. Elle me suit partout. Vous nous avez dit, monsieur Mauger : les gouvernements passent, les majorités changent et les budgets des anciens combattants ne sont toujours pas bons.

Mon cher député, je suis arrivé le 28 juin, c'est-à-dire il y a quatre mois. Je me suis efforcé d'apprendre tout ce que je pouvais. Et je n'ai pas encore terminé. Je voudrais que vous sachiez que je travaille dix-huit heures par jour, que je mange dans mon bureau pour être le mieux informé possible sur tout ce qui se passe dans mon secrétariat d'Etat, car j'ai l'intention de me battre pour les anciens combattants, comme je l'ai fait pendant quarante ans au Sénat. Alors ne dites pas que le camarade a changé depuis qu'il est secrétaire d'Etat. Je suis désolé de vous l'avoir entendu dire, vous l'ardent défenseur des anciens combattants et victimes de guerre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mauger. Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je vous interrompre ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mauger, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mauger. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez mal compris. Je ne vous ai pas accusé de changer d'attitude. J'ai reconnu, au contraire, que non seulement vous étiez un homme de bonne volonté et un ardent défenseur des anciens combattants. Mais je suis obligé de vous dire aussi que vous, monsieur Méric,...

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Il a arraché des crédits au cours de ces derniers jours, M. Méric !

M. Pierre Mauger. ... qui depuis des années s'est fait l'avocat, avec courage et volonté, des anciens combattants, vous vous trouverez, en tant que secrétaire d'Etat, en face d'une administration qui va vous imposer des choses auxquelles vous ne pourriez pas vous opposer, en dépit de votre volonté et de votre courage.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Vous avez déjà un amendement ! Il faut lire tous les documents !

M. Pierre Mauger. Vous en ferez l'expérience, comme tous vos prédécesseurs, comme notre ami M. Laurain, comme M. Fontès que vous connaissez bien.

J'ai confiance, je crois tout ce que vous dites, mais je sais aussi combien il y a loin de la coupe aux lèvres. Nous sommes d'accord pour marcher avec vous, nous sommes d'accord pour vous soutenir, mais je vous dis aussi que votre position sera difficile. Pour autant je ne mets pas en cause ni votre honnêteté, ni votre rigueur, ni votre volonté de défendre les anciens combattants. Je vous l'ai dit en commençant.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Les résultats sont déjà là !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Restons-en là !

Je vais répondre à ceux qui ont posé la question des veuves. Depuis 1928, il y en a eu des ministres des anciens combattants ! Mais qui s'en est préoccupé ?

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Méric !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je vais vous dire ce que j'ai fait en arrivant dans mon ministère : j'ai sérieusement toutes les situations des anciens combattants et des victimes de guerre, et quand j'ai vu, monsieur Mauger, que l'on n'avait quasiment pas augmenté les pensions des veuves de guerre depuis soixante ans - sauf en 1964 ! - qu'on n'avait presque rien fait, je suis immédiatement intervenu auprès du ministre du budget et du Premier ministre, j'ai saisi les présidents des assemblées, les rapporteurs du Sénat et de l'Assemblée nationale, pour qu'ils m'aident à obtenir ces 75 millions de francs, et ensemble, on les a obtenus ! On ne peut que se féliciter d'avoir mis fin à une injustice sordide et scandaleuse ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Bravo Méric ! C'est une étape ! C'est cela, la volonté du ministre !

M. Pierre Mauger. Je ne l'ai jamais contestée !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. C'est une étape. Je ne me rappelle plus le nom du député qui a douté que l'année prochaine nous inscririons les 75 millions de francs. Mais qu'est-ce qui lui permet de le dire ?

M. Robert Schwint. C'est Brocard, il dit n'importe quoi !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Rien ne l'autorise à dire cela. Parce que j'ai l'habitude, moi, quand j'entreprends une action, de la mener jusqu'au bout ! Ici, tout le monde défend le monde ancien combattant, à gauche comme à droite, et on devrait discuter de leurs problèmes en dépassant les clivages politiques.

M. François Rochebloine et M. Jean Brocard. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Moi je reçois tout le monde, je ne m'occupe pas de la tendance politique de tous ceux que je reçois ! Je suis à leur disposition, parce que je suis ministre et je veux continuer à agir ainsi !

M. François Rochebloine et M. Jean Brocard. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Alors, essayons de ne pas préjuger de l'avenir ; nous en reparlerons de l'avenir.

Monsieur Le Meur, vous m'avez parlé de l'indignation, de la colère des anciens combattants. Je la connais, je l'ai constatée dans certains comportements à Perpignan et à Marseille. Cela ne m'a pas vexé, mais, enfin, je crois qu'il faut faire preuve d'un minimum de politesse envers un ministre. *(Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Tout à fait ! Vous méritez au moins cela, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. La politesse a été absente, et je le regrette.

Vous avez évoqué la manifestation du 1^{er} octobre. Mais ce jour-là j'étais dans mon bureau. J'ai reçu une délégation et nous avons longuement discuté. Je leur ai fait part de mon intention de m'occuper des veuves de guerre - je ne l'ai pas décidé du jour au lendemain ! Je leur ai dit ce que je voulais faire en matière de concertation et j'ai répondu à toutes les questions que les membres de cette délégation m'ont posées.

Vous savez, il est difficile de convaincre des gens qui ne veulent pas être convaincus. Qu'est-ce que je leur ai dit ? Les veuves ? La première mesure est inscrite à mon budget.

J'insiste sur le fait qu'il s'agit pour moi et le Gouvernement de la première étape d'un plan qui s'échelonne sur cinq ans.

Le rapport constant ? J'ai dit - je l'ai indiqué tout à l'heure - que je souhaitais une nouvelle référence.

La concertation ? C'est une intention que j'ai clairement affirmée et j'ai exposé les conditions dans lesquelles elle aurait lieu.

La retraite mutualiste ? J'ai indiqué que j'avais fait des démarches pour qu'elle soit reportée jusqu'en 1989 et je puis vous dire que la commission des affaires sociales du Sénat, devant laquelle j'ai présenté mon budget, va déposer un amendement qui ne portera pas seulement sur l'année 1989 mais qui permettra de délivrer des cartes d'ancien combattant tant qu'il y aura des demandes.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Toujours au sujet de la retraite mutualiste, je leur ai parlé du projet de loi, que j'avais l'intention de déposer, sur les forclusions qui touchent à la carte de combattant volontaire. Ce projet de loi viendra devant le Conseil des ministres dans une dizaine de jours puis devant vous très rapidement. C'est tout de même moi qui le dépose !

Un député a parlé des anciens prisonniers du Viêt-Minh. Je les ai reçus. Ce sont des gens qui méritent toute notre considération et tout notre dévouement. Ils m'ont raconté les services dont ils ont été l'objet. Il ne reste plus que 2 500 personnes à aider. J'ai demandé pour eux le titre d'interné.

M. Jean Brocard. Je vous en remercie.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Qu'est-ce que je peux faire de plus ? On ne m'a pas encore répondu mais je reviendrai à la charge.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je crois que c'est M. Rochebloine qui a parlé à mon propos de cynisme. Il vous faut employer un autre qualificatif, monsieur le député. Je ne suis pas cynique.

M. François Rochebloine. C'est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous prie de m'excuser. Ma parole a dépassé ma pensée. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Méric, secrétaire d'Etat. J'accepte vos excuses.

Vous avez parlé de la campagne double. Comme vous, j'ai fait étudier les conséquences financières car lorsque je réunirai sur ce problème une conférence tripartite, il faudra bien que je sache quelle serait l'importance de la dépense et quel serait le montant des crédits à dégager tous les ans.

Je ne peux pas prendre une décision sans l'avoir étudiée, sans cela je serais un pâle secrétaire d'Etat.

Et puis, je veux que participe à cette table ronde, des représentants du ministre du budget et du ministre chargé des affaires sociales, parce qu'il y aura des répercussions dans ces domaines.

Vous avez évoqué l'ancien combattant d'Algérie, âgé de cinquante-cinq ans, chômeur, et qui se trouve en fin de droits. Et vous avez demandé qu'il ait la possibilité de percevoir une retraite anticipée ou de recevoir une aide de l'Etat.

M. François Rochebloine. Ce n'est pas le même problème !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Ecoutez-moi ! Je ne vous ai pas interrompu. Je n'interromps jamais personne, j'ai la patience d'écouter.

J'ai saisi du problème non seulement le ministre chargé du budget, mais aussi le ministre des affaires sociales, parce que si l'on avance le versement de la retraite, ce sont eux qui seront concernés. Moi, je n'interviens que pour soumettre le problème, qui aura été étudié par la commission tripartite. Et si c'est l'Etat qui doit apporter une participation pour permettre à cet ancien combattant d'aller jusqu'à soixante ans pour percevoir sa retraite, il faudra également étudier le problème. En effet, s'agissant d'un chômeur en fin de droits, ce sont les Assedic qui vont traiter ce problème. Avant d'aller devant les Assedic, il faudra s'expliquer et tenir compte des situations qui ont été évoquées.

M. Rochebloine a parlé des veuves de harkis. Mais jusqu'à présent, qui s'en était occupé ? Maintenant, dix d'entre elles vont bénéficier de notre mesure.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Personne ne s'en était préoccupé !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. J'ajoute, mon cher député, que 207 000 veuves de guerre bénéficieront de la première mesure de revalorisation depuis soixante ans, comme je le disais tout à l'heure.

M. François Rochebloine. Nous nous en réjouissons, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je vais abrégier mon propos, car il me faut répondre aux autres questions.

M. Denis Jacquat. On est impatient de poser des questions ! (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Vous allez vous faire ramasser ! (*Rires.*)

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Vous êtes impatients de me poser des questions ? (*Oui ! Oui ! sur tous les bancs.*) Ah bon ! Moi, je ne suis pas impatient du tout ! (*Rires.*)

Je voudrais dire à notre ami Jean Laurain que l'indemnisation par la R.F.A. des anciens incorporés de force dans l'armée allemande est en cours de répartition. Elle a pour objet de réparer un préjudice moral spécifique à l'incorporation forcée dans l'armée allemande. C'est la fondation « Entente franco-allemande » qui est chargée de la répartition des sommes mises à la disposition des intéressés par la République fédérale d'Allemagne. Déjà, 250 millions de deutschemark ont été mis à la disposition de la fondation à la suite de l'accord du 31 mars 1981, entre la France et la République fédérale d'Allemagne. Cette somme a été répartie entre les Français d'Alsace et de Moselle ayants droit et aux ayants cause qui ont été victimes de cette incorporation de force.

La première tranche de cette indemnisation est pratiquement achevée. Plus de 82 000 dossiers ont été réglés et représentent 7 500 francs par bénéficiaire. Il sera prochainement procédé à un deuxième versement. A cet effet, ceux qui ont déjà touché le montant initial n'auront pas à constituer un nouveau dossier pour le paiement complémentaire. Dès le 1^{er} janvier 1989, il sera mis à leur disposition un formulaire simplifié explicatif. J'ai par ailleurs l'intention de mener très prochainement un dialogue avec les parties prenantes.

Je veux aussi évoquer les conditions de la concertation. D'abord, avec le monde ancien combattant pour mettre à plat clairement l'ensemble des dossiers ; avec le front uni sur la totalité des questions posées aux anciens combattants d'Afrique du Nord : carte de combattant, retraite, campagne double ; avec l'ensemble des associations dont les principales sont l'U.F.A.C. et l'U.N.O.C., sur toutes les questions, rapport constant, proportionnalité des pensions ; avec quelques associations spécifiques sur les dossiers particuliers difficiles, et je pense notamment aux évadés, aux anciens d'Indochine, au monde de la Résistance. Ces tables rondes se tiendront à partir du 20 novembre jusqu'à conclusion pour être en mesure fin janvier d'intervenir sur la formation du budget.

J'entends évidemment associer à ce travail les parlementaires, avant d'arrêter toutes les conclusions, et je souhaite notamment que les rapporteurs des deux assemblées des commissions des finances et des affaires sociales - mais il y a certainement d'autres personnes qui ont travaillé sur ces problèmes - participent à ces concertations. J'ai également décidé de rétablir la commission de concertation budgétaire qui avait été créée par notre ami Jean Laurain. Outre mon secrétariat d'Etat, le ministère du budget, les grandes associations et les rapporteurs des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat participeront à ces travaux.

Je crois avoir ainsi répondu, le plus rapidement possible, aux questions qui m'ont été posées.

Mesdames, messieurs, croyez-moi, il ne m'a pas été facile de trouver 75 millions. Grâce à vous, je les ai. Cela ne m'a pas été facile de trouver d'autres crédits. Mais, parce qu'on n'en a pas fait assez cette année, peut-on s'en prendre à un ministre qui n'est là que depuis le 28 juin ? On pourrait s'en prendre à ceux qui m'ont précédé. (*Mouvements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je pense surtout à mon prédécesseur, qui s'appelait M. Fontès et qui

appartenait à l'actuelle opposition. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Il n'est resté que deux ans !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Il n'a rien fait ! Sinon créer un nouveau contentieux !

M. Jean-Luc Reitzer. Et Laurain ?

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Un peu de pudeur !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. M. Laurain a fait quelque chose de remarquable : il a conduit le rattrapage du rapport constant. Ce fut incontestablement une réalisation importante...

M. Denis Jacquat. Il était très bon, monsieur Laurain !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. ... qui représentait tout de même une dépense de 13 340 millions ! Et, rien que pour cela, on peut lui être reconnaissant !

M. Denis Jacquat. Mais on lui en est reconnaissant ! On l'applaudit !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Si nous étions conscients de l'importance de l'effort qu'il faut réaliser pour l'ensemble des anciens combattants, des déportés, des résistants et de tous ceux qui ont souffert pour que notre pays conserve son indépendance, on s'associerait sur un budget qui prévoit l'avenir et qui s'imposera dans l'avenir au lieu de se livrer à des querelles politiques qui n'ont aucune valeur morale aux yeux de ceux qui nous écoutent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Luc Reitzer. C'est vrai !

M. le président. Mes chers collègues, je propose que nous poursuivions la séance jusqu'à treize heures (*Très bien ! sur de nombreux bancs*), et je demande donc aux uns et aux autres d'être brefs.

Nous abordons maintenant les questions, en commençant par celles du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Pierre Mauger, pour poser la question de M. Lepercq.

M. Pierre Mauger. M. Lepercq qui, malheureusement, ne peut être présent ce matin, car il a été retenu dans son département, souhaitait poser la question suivante :

« Monsieur le secrétaire d'Etat, les 3,5 millions d'anciens combattants et victimes de guerre qui se sont battus et ont souffert pour la France réclament la reconnaissance et le respect de leurs droits.

« Si d'importants résultats ont été obtenus au cours de ces dernières années, il reste néanmoins à ce jour de nombreux désirs qui n'ont pu être satisfaits. Ainsi, les associations d'anciens combattants formulent avec insistance les revendications suivantes : l'attribution des deux points accordés aux fonctionnaires de la catégorie D à compter du 1^{er} juillet 1987 dans le respect du rapport constant - indexation des pensions ; la levée des forclusiens pour certaines catégories de résistants ; l'égalité des droits pour les anciens combattants d'Afrique du Nord ; le règlement du contentieux qui frappe les familles des morts ainsi que l'application d'une réelle proportionnalité des pensions.

« Monsieur le secrétaire d'Etat, les souhaits de ces hommes et de ces femmes qui méritent toute notre reconnaissance sont justifiés. Aussi je vous remercie de bien vouloir nous faire connaître votre position. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez évoqué l'ensemble des revendications du monde combattant. Je vous remercie de les avoir rappelées, mais je pense avoir déjà répondu. Je vous répète que j'entends en débattre avec toutes les associations au cours des concertations que je viens d'annoncer à la tribune.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question porte sur la situation des patriotes résistant à l'occupation abordée il y a quelques instants, et je l'en remercie, par M. Laurain. Elle évoque aussi celle des patriotes réfractaires à l'annexion de fait, les P.R.A.F., et celle des expulsés et des réfractaires, qui subissent le même sort.

Les patriotes résistant à l'occupation, monsieur le secrétaire d'Etat, sont ces Alsaciens et ces Lorrains qui ont été internés pendant plus de deux ans et demi dans des camps spéciaux où ils ont subi privations, souffrances physiques et morales et humiliations.

Les patriotes résistant à l'occupation étaient des otages, arrêtés en pleine nuit, par familles entières, sans distinction d'âge ni de sexe. Otages, ils le devinrent parce qu'un fils, parce qu'un frère, parce qu'un père, parce qu'un parent s'était soustrait à l'armée allemande ou parce qu'ils avaient été dénoncés pour leurs sentiments pro-français. A leur retour, ils ont retrouvé leurs foyers pillés, leurs biens dilapidés. Ils se sont retrouvés sans ressources et minés par la maladie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, bien que disposant d'un statut spécifique, ces patriotes résistant à l'occupation, comme les patriotes résistant à l'annexion de fait, ont été injustement exclus de l'accord franco-allemand du 15 juillet 1960 sur l'indemnisation des victimes du nazisme et ils ont été exclus de nouveau des accords d'Aix-la-Chapelle des 24 et 25 septembre 1978 portant indemnisation des incorporés de force.

Or, juridiquement, les P.R.O. sont en droit de revendiquer la réparation de leur préjudice moral, physique et psychique, ainsi que le respect intégral du décret du 24 août 1961 qui sanctionnait l'accord franco-allemand au sujet de l'indemnisation des ressortissants français ayant subi des persécutions nazies.

Tel est l'objet de ma question, monsieur le secrétaire d'Etat : je souhaiterais connaître votre sentiment face à cette demande d'indemnisation des P.R.O. et des P.R.A.F. et assimilés.

Sachez, monsieur le secrétaire d'Etat - et votre sincérité nous a tous touchés tout à l'heure - qu'une réponse positive de votre part aurait pour effet de tempérer la vague de méfiance, de doute et même de désespoir qui s'est installée dans les rangs de ces catégories de victimes du nazisme.

Fils moi-même de réfractaire et, par là-même, fils de patriote résistant à l'occupation puisque ma mère elle-même a été déportée vingt-sept mois parce que mon père avait refusé cette incorporation dans l'armée allemande, je me suis senti, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré mon jeune âge, autorisé à soulever ce problème ayant toujours considéré que l'application complète du droit à réparation pour cette catégorie de victimes du nazisme que sont les P.R.O. et les P.R.A.F. et assimilés était une dette d'honneur de la nation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai rappelé à la tribune les indemnisations qui ont été accordées à ceux que vous venez de défendre, c'est-à-dire à ceux qui relèvent de l'« Entente franco-allemande » qui a été créée.

J'ai été fort surpris, quand j'ai commencé à étudier ce dossier, que les autres victimes de l'annexion de fait n'aient pas juridiquement accès à cette réparation. Cela m'a beaucoup troublé.

Je prends l'engagement de recevoir les responsables des organisations d'Alsace et de Lorraine, de discuter avec eux et de chercher une solution à ce problème. Et, en disant cela, je pèse mes mots.

M. Jean-Luc Reitzer. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean Kiffer. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est relative aux anciens combattants en Afrique du Nord. J'ai l'impression souvent qu'ils sont oubliés et je viens vous demander quand les services militaires accomplis de 1952 à 1962 en Afrique du Nord ouvriront droit à la campagne double, aux majorations d'ancienneté, aux bonifications et rappels d'ancienneté dans les mêmes conditions que pour les conflits antérieurs, guerre de 1914-1918, de 1939-1945, d'Indochine et de Corée ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, plusieurs orateurs, après les rapporteurs, ont abordé à juste titre la situation des anciens d'Afrique du Nord. J'avais déjà répondu par avance à l'essentiel des remarques qui ont été présentées. J'y reviens donc brièvement.

En ce qui concerne les cartes du combattant, je viens d'envoyer une circulaire pour demander que leur distribution soit augmentée de 30 p. 100. Ce problème est très difficile, vous le savez, et il se pose depuis longtemps. J'entends, je l'ai indiqué, poursuivre les améliorations et satisfaire ceux qui ont combattu pendant la guerre d'Algérie en Afrique du Nord.

On a récemment interprété une de mes déclarations. Un journaliste m'avait demandé d'expliquer pourquoi il était très difficile de distribuer des cartes d'ancien combattant d'Afrique du Nord. Et je lui avais expliqué qu'à l'époque de cette guerre, les responsables avaient déclaré qu'on ne pouvait faire la guerre dans des départements français et qu'il s'agissait d'opérations de maintien de l'ordre réalisées par l'armée. Vous savez comme moi que l'armée n'a pas tenu consistance des déplacements de ses unités militaires. Si j'avais la matérialité, par exemple, qu'une unité militaire a passé trois mois dans les Aurès, ceux qui en faisaient partie se verraient attribuer la carte du combattant. Vous n'ignorez pas qu'il faut quatre-vingt dix jours de présence dans une unité de combat ou trois faits d'arme. Et c'est très difficile à démontrer.

Et, parce que j'avais expliqué cela à un journaliste, un membre important de la F.N.A.C.A. a prétendu que j'étais contre la guerre d'Algérie. Vous croyez que je suis contre la guerre d'Algérie, après tout ce que j'ai dit à la tribune, avoir cherché une documentation extrêmement utile pour établir une concertation qui nous grandira tous ?

J'ai des anciens combattants dans ma commune. Chez moi, les anciens combattants d'Algérie m'ont demandé de baptiser une rue, rue du 19-Mars-1962. Je l'ai fait, nonobstant la querelle sur la date de la fin des combats, parce que je suis conscient que ce sont eux qui ont raison. Quand le sang ne coule plus à la suite d'interventions militaires, il faut en prendre acte et ne pas piétiner sur un certain nombre d'événements passés.

Je me suis engagé et j'irai jusqu'au bout.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le secrétaire d'Etat, le 23 octobre dernier, au congrès de la F.N.A.C.A., à Marseille, vous avez déclaré que votre budget ne s'inscrivait pas dans les priorités gouvernementales. Quel aveu ! Et nous prenons acte de votre franchise.

Nous regrettons vivement cette attitude du gouvernement auquel vous appartenez vis-à-vis des anciens combattants. Les bons résultats économiques et financiers du gouvernement de Jacques Chirac vous auraient permis, si l'actuel gouvernement en avait eu la volonté politique, de faire des progrès significatifs dans la voie du règlement définitif de la situation de plus en plus injuste des anciens d'Afrique du Nord.

Votre budget est si médiocre que vous avez été obligé de quémander une modeste rallonge de 75 millions de francs, de peur d'un rejet par l'Assemblée.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Et les 300 millions que vous avez économisés sur le dos du monde combattant ?

M. Christian Estrosi. Utiliserez-vous une partie de cette somme pour mettre en œuvre le rapport constant des pensions après les revalorisations des catégories C et D dans la fonction publique ?

Deuxièmement, il est temps d'appliquer les avantages de la campagne double pour les fonctionnaires anciens d'Afrique du Nord. Quelles mesures comptez-vous prendre à ce sujet ? Vous nous avez déjà répondu que vous espériez une vaste concertation. Mais lorsque l'on est chargé de gouverner, il faut aussi avoir un programme, monsieur le secrétaire d'Etat.

Troisièmement, comment allez-vous répondre à la légitime attente de nombreux anciens d'Afrique du Nord qui demandent à obtenir la carte du combattant, juste reconnaissance de la nation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai fait valoir à Marseille qu'au cours de la campagne pour l'élection présidentielle, l'un des candidats, M. François Mitterrand, s'était engagé à agir immédiatement dans certains domaines considérés comme prioritaires.

Est-ce qu'il ne fallait pas, pour vous faire plaisir, rétablir les remboursements à 100 p. 100 de la sécurité sociale, qui représentent certainement quelques dizaines de milliards ? Fallait-il pénaliser les grands malades et les personnes âgées, qui n'auraient eu qu'à disparaître immédiatement, ce qui vous aurait permis de disposer de crédits supplémentaires ? Et le revenu minimum d'insertion, fallait-il ne pas l'instaurer non plus ? Les pauvres ne semblent pas vous intéresser ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union du centre et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Meylan. Ce n'est pas sérieux !

M. Denis Jacquat. Non, monsieur le secrétaire d'Etat ! Là, nous ne sommes pas d'accord ! Les anciens combattants sont une priorité !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Le plan pour l'emploi est une réussite, il n'est que de voir les résultats obtenus.

M. Michel Meylan. C'est de la démagogie !

M. Denis Jacquat. Les anciens combattants vont vous juger, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Michel Meylan. En effet ! Ces comparaisons ne sont pas sérieuses !

M. Denis Jacquat. On vous aime bien, mais quand même !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas parce que vous criez que vous allez m'impressionner. Non !

Il ne fallait pas non plus s'intéresser à l'éducation nationale, ni à la recherche, ni à la culture ?

M. Denis Jacquat. Ni aux anciens combattants !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Cela se traduit par un effort financier considérable, qui représente 9,3 p. 100 du budget de l'Etat, je l'ai dit dans mon intervention liminaire dans les mêmes termes que j'avais employés à Marseille.

J'essaie de faire comprendre - certains d'entre vous soupiraient lorsque j'en ai parlé tout à l'heure - que les dépenses sociales de la nation progressent beaucoup plus vite que la richesse de notre pays et que cela pose des problèmes de répartition entre les dépenses d'aide sociale et d'autres, telles que celles qui intéressent les anciens combattants. J'ai dit qu'à l'heure actuelle, la tendance de tous les gouvernements était de satisfaire des revendications générales et non pas seulement des revendications catégorielles, comme celles des anciens combattants.

M. Denis Jacquat. Ce n'est pas gentil pour eux !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Voilà la réponse que je vous apporte, et je ne voudrais pas que vous aussi vous interrompiez ma pensée.

M. le président. Au titre du groupe de l'union du centre, la parole est à M. François Rochebloine, pour poser la question de M. Jean-Jacques Weber.

M. François Rochebloine. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon collègue et ami Jean-Jacques Weber m'a chargé d'appeler votre attention sur le problème que pose aux anciens combattants d'Afrique du Nord la constitution d'une retraite mutualiste.

Votre prédécesseur, Georges Fontès, avait accepté de repousser du 31 décembre 1987 au 31 janvier 1988 le délai au-delà duquel la souscription à une retraite mutualiste du combattant entraîne la réduction de la participation de l'Etat de 25 p. 100 à 12,5 p. 100.

Cette décision n'était qu'un palliatif et ne répond aujourd'hui que partiellement à l'attente du monde combattant, qui souhaite vivement que soit accordé un délai de dix ans à tout ancien combattant d'Afrique du Nord à compter de la date de délivrance de la carte du combattant pour constituer une retraite mutualiste avec une participation de l'Etat maintenue à 25 p. 100.

Aussi M. Weber vous demande-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, comment vous envisagez de tenir compte de cette revendication à laquelle le monde des anciens combattants d'Afrique du Nord tient beaucoup et demande que vous vous engagiez, surtout, à entamer des négociations avec le ministère de l'économie, des finances et du budget.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai déjà parlé de cette question. Je vous indique de nouveau que j'ai fait le nécessaire pour que le délai ouvert pour la constitution d'une retraite mutualiste soit prorogé d'un an. Lorsque je siégeais au Sénat, je me suis livré à une étude sur ce sujet avec mes collègues de la commission des affaires sociales, et je ne doute pas que le Sénat proposera un amendement pour essayer de régler ce problème.

M. François Rochebloine. Est-ce à dire que vous êtes favorable à cette revendication, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Quand je réponds comme cela, c'est que j'ai déjà étudié le problème.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens tout d'abord, comme l'ont fait mes amis tout à l'heure, à vous dire notre inquiétude devant votre budget qui, s'il est maintenu en l'état, risque fort d'aggraver le mécontentement de nos amis anciens combattants.

Si je me réjouis des 75 millions de francs accordés aux veuves, je suis désagréablement surpris que le rapport constant ne soit plus appliqué, d'autant que des promesses précises ont été faites à cet égard lors de la dernière campagne pour l'élection présidentielle.

En matière de personnel, il convient de rappeler qu'il y a eu une réduction massive des effectifs de votre département ministériel depuis 1980 - 28 p. 100 d'effectifs budgétaires en moins - et que pour 1989 la diminution du nombre d'emplois sera de soixante-quatorze pour le secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre lui-même et de quatorze pour l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Si cette évolution se justifie par la diminution du nombre des pensions, il est nécessaire de conserver un outil efficace, tant pour le service des ressortissants que pour l'accomplissement des missions que remplit au nom de l'Etat le département ministériel.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que comptez-vous faire pour maintenir les effectifs à un niveau suffisant afin d'offrir aux usagers un service public de qualité et d'en assurer la continuité ? Quel effort êtes-vous prêt à faire en matière de formation des personnels et de modernisation dans la gestion et le fonctionnement de votre ministère ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Mon cher député, pour la première fois cette année la diminution des effectifs du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants est de 1,5 p. 100, comme dans toutes les autres administrations.

Comment faire pour rétablir l'équilibre des services ? J'ai convoqué au ministère, pour la première quinzaine de novembre, c'est-à-dire dans quelques jours, tous les directeurs départementaux et interrégionaux. Ils me présenteront un état de la situation du personnel dans chaque direction et nous chercherons ensemble les moyens de rétablir les équilibres qui s'imposent.

Cet effort sera fait et, si vous le voulez, je vous en tiendrai informé.

M. Alain Bonnet. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. René Rouquet.

M. René Rouquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est inutile d'essayer de cacher notre déception devant l'insuffisance du projet de budget pour 1989 du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

Cependant, nous avons bien écouté, entendu et compris votre volonté d'engager une politique durable de prise en compte des préoccupations du monde combattant. L'action

conduite par votre secrétariat d'Etat en vue d'en satisfaire les revendications, dans un environnement économique encore soumis à la rigueur, doit être poursuivie avec l'appui de tous. Les engagements du Président de la République pour le monde combattant furent la base de notre action de 1981 à 1986 et le sont encore aujourd'hui.

Après les efforts consentis de 1981 à 1986, le budget des anciens combattants de 1989 s'inscrit malheureusement dans le cadre de relations dégradées, particulièrement depuis deux ans, entre le Gouvernement et les associations concernées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite revenir sur le problème de la levée des forclusions opposables à l'accueil des demandes de cartes de combattant volontaire de la Résistance.

Un élargissement des conditions d'examen et d'attribution de cette carte avait été consenti depuis 1976. Or, le 13 février 1987, le Conseil d'Etat a rappelé que seuls les dossiers fondés sur des services homologués par l'autorité militaire étaient recevables. Cette homologation est terminée depuis 1951. La forclusion était de fait rétablie par cette condition d'homologation. Il y a là une injustice que nous devons faire disparaître. Pouvons-nous traiter différemment les résistants parce qu'ils n'ont pas appartenu à certaines organisations ou parce qu'ils n'ont pas souscrit un contrat d'engagement dans l'armée ? Ils sont pourtant, par définition, des combattants volontaires. Ils doivent être considérés comme des engagés volontaires.

Pouvez-vous nous faire savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour atténuer la rigueur du dispositif actuel ?

A l'instar de notre rapporteur, si un projet de loi devait être soumis à l'examen du Parlement, mes collègues et moi-même souhaiterions qu'il le fût dans les meilleurs délais.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Mon cher député, je vous confirme que vous aurez à examiner, au cours de cette session, un projet de loi sur les conditions d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance.

Je pense qu'il répondra à vos préoccupations. En tout cas, nous en débattons ensemble. Sachez que nous avons apporté beaucoup de soin à sa rédaction à la seule fin qu'il puisse rassembler le plus rapidement possible une majorité.

M. Jean Proveur, rapporteur pour avis. L'unanimité !

M. le président. La parole est à M. Edmond Vacant.

M. Edmond Vacant. Monsieur le secrétaire d'Etat, en 1982, je mettais mon ami Jean Laurain, qui occupait alors la place où vous êtes aujourd'hui, en garde contre ce qui risquait de lui arriver. Je disais que l'élève Laurain avait fait un bon premier trimestre, mais que cela ne suivait pas. Comme mes collègues, je vous adresse la même mise en garde au nom du groupe socialiste.

Voilà bientôt vingt-sept ans que se terminait la guerre d'Algérie. J'appartiens à cette génération qui a eu vingt ans dans les Aurès. Depuis quinze ans, à cette tribune, devant les gouvernements successifs, j'interviens pour que soient réglés certains points importants du contentieux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au 31 décembre 1988 il y aura forclusion, réduisant de moitié la participation de l'Etat à la retraite mutualiste alors que toutes les cartes du combattant n'ont pas encore été attribuées.

Trente mille d'entre nous sont morts en Algérie. D'autres - 300 000, dont je fais partie - y ont été blessés ; certains souffrent encore cruellement de blessures et de maladies. Pourquoi considérer que ce conflit n'était pas une guerre ?

Il y a quelques années, avec mes collègues Gilbert Faure, Tourné, Brocard, Mauger, nous avons obtenu que soient revus les paramètres d'attribution de la carte du combattant. Depuis, des choses ont évolué et, dans certaines zones, des unités de gendarmes ont été reconnues unités combattantes alors que des unités militaires qui étaient dans le même secteur n'ont pas encore droit à cette reconnaissance.

Depuis des années nous attendons que la commission sur la pathologie dépose ses conclusions sur les maladies endémiques à évolution lente.

Nombre d'entre nous atteignent l'âge de la retraite et attendent avec d'autant plus d'impatience l'octroi de bénéfices de campagne et les majorations d'ancienneté. D'autres sont chômeurs en fin de droits et n'ont rien.

Ma question sera simple, monsieur le secrétaire d'Etat. Quand et comment pensez-vous régler ces problèmes : retraite mutualiste, attribution des cartes en modifiant les bases de référence, pathologie, bénéfice des campagnes et d'ancienneté ?

Anciens d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, sommes-nous considérés comme des anciens combattants ou simplement comme des vacanciers d'un ancien Club Méditerranée ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez développé de nouveau la plainte des anciens d'Afrique du Nord.

Oui, en Algérie, il y avait la guerre ; oui, je veux trouver une solution avec M. Chevènement. En attendant, j'ai rédigé une circulaire pour permettre d'intensifier l'attribution de la carte d'ancien combattant. Je crois que je réussirai.

Je connais toutes vos questions. J'en ai traité à la tribune. Je ne manquerai pas de vous tenir informé. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Jean Proriot.

M. Jean Proriot. Monsieur le secrétaire d'Etat, avant d'aborder, comme M. Vacant, le problème de l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, je veux à mon tour appeler solennellement votre attention sur le malaise qui grandit au sein du monde des anciens combattants.

En effet, diverses manifestations organisées le 3 octobre 1987 et au début de ce mois à Paris, ou pour ma région à Saint-Etienne, traduisent leurs critiques. Les organisations d'anciens combattants ont le sentiment que les gouvernements de la France ne tiennent pas leurs engagements quant à une juste et légitime considération et au respect du droit à réparation. On peut en vouloir pour preuve la présentation de votre budget dont les crédits baissent de 2,53 p. 100.

Nous devons être solidaires et reconnaissants envers nos anciens combattants. Comment, monsieur le secrétaire d'Etat, rétablir la confiance ?

La constitution du front uni a cristallisé les attentes de toutes les générations du monde combattant, en particulier celles de la troisième génération du feu. Mes collègues les ont évoquées ce matin.

Ancien d'Afrique du Nord, je m'attache aux conditions d'attribution de la carte du combattant. Trop peu de cartes sont attribuées : 800 000 à ce jour, nous dit-on ; trop de demandes sont refusées ou en instance. Pouvez-vous nous faire le point exact de la situation à ce jour ? Combien de cartes ont-elles été attribuées ? Combien de dossiers sont en instance ?

De plus, il serait nécessaire de définir de nouveaux critères de reconnaissance de la qualité d'unité combattante. En particulier, comment résoudre le problème des militaires ou des jeunes du contingent qui ont servi dans ce que l'on appelle « les services » : le matériel, les transmissions, l'intendance, les services vétérinaires, voire les unités dites de « rattachement », ou encore les sections administratives spécialisées, les S.A.S. ?

Ne faut-il pas prévoir des conditions particulières pour les ressortissants de ces unités dont certains ont été blessés, voire ont obtenu la croix de la valeur militaire des anciens combattants d'A.F.N., et qui ne peuvent pourtant pas prétendre à la carte du combattant ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Vous m'avez interrogé, monsieur le député, sur l'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Deux millions et demi de jeunes Français sont allés en Algérie. A ce jour, 900 000 cartes d'ancien combattant ont été distribuées et 120 000 dossiers sont en instance. Voilà où nous en sommes.

Si nous faisons les comptes, nous voyons qu'il reste plus d'un million de jeunes Français qui sont partis en Algérie à identifier, avec toutes les difficultés que j'ai exposées, notamment le manque d'archives. C'était un problème. J'y veille. J'ai essayé de trouver un début de solution. Je vais poursuivre mes conversations avec M. le ministre de la défense. En attendant, j'applique la circulaire dont j'ai parlé.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à ma question j'associe mon camarade Georges Colombier, comme moi ancien d'Afrique du Nord.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'insisterai sur trois points qui concernent la retraite des anciens d'Afrique du Nord. Des propositions de loi ont été déposées. Elles ne sont jamais venues en discussion dans les différentes assemblées faute d'être inscrites à l'ordre du jour par tous les gouvernements qui se sont succédés.

Premier point, la fixation à cinquante-cinq ans de l'âge de la retraite pour les chômeurs, anciens d'A.F.N., en situation de fin de droits. La situation économique est défavorable, nous le savons. Mais ce que nous savons surtout, c'est que 450 000 de nos camarades sont privés d'emploi. Ils touchent moins de cent francs par jour. Ils ont souvent atteint leurs 150 trimestres de cotisations, car ils sont entrés très jeunes dans la vie active. Leur enfance a été perturbée par la guerre de 1939-1945. Leur jeunesse a été marquée par les événements d'Afrique du Nord. Leur retour et leur réinsertion dans la vie civile n'ont pas toujours été faciles. Maintenant qu'ils sont chômeurs et trop âgés pour retrouver un emploi - certains ont même la charge de leurs propres enfants qui ne trouvent pas de travail - la précarité de leurs ressources, leur dignité d'homme et leurs responsabilités de chef de famille obligent que soient prises pour eux des mesures exceptionnelles.

Deuxièmement, il faut fixer à cinquante-cinq ans la possibilité de cessation d'activité pour les invalides militaires d'Afrique du Nord pensionnés à 60 p. 100. Nous demandons pour eux que les notions d'usure prématurée et d'inaptitude physique contenues dans la loi du 12 juillet 1977 leur soient accordées. La nation doit examiner la situation de ces hommes qui ont été marqués dans leur chair. La retraite à cinquante-cinq ans pour ceux d'entre eux qui le souhaiteraient ne serait pas un luxe.

Troisièmement, il faut faire bénéficier les anciens d'Afrique du Nord de la retraite anticipée avant soixante ans, compte tenu des séjours qu'ils y ont effectués. Nous demandons qu'ils puissent, comme les autres catégories de combattants, bénéficier de la loi du 22 novembre 1973 et de ses décrets d'application. Cette mesure entraînerait peu de frais pour l'Etat, puisque la plupart des ayants droit auront cotisé au maximum.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que vous ne resterez pas indifférent aux problèmes des anciens combattants. Vous êtes l'un deux. Mais pensez aux combattants d'A.F.N. C'est, demain, eux qui assureront la promotion de la mémoire collective.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a de nombreux anciens d'A.F.N. dans cet hémicycle. Et, à l'extérieur, on nous pose souvent la question : faut-il remplacer le titre de « reconnaissance de la nation » par le titre de « mépris de la nation » ? Cela, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne l'accepterons jamais ! (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Depuis plusieurs années, l'attention des gouvernements successifs a été appelée sur les anciens combattants d'Afrique du Nord ayant perdu leur emploi.

Des propositions sont faites pour l'ouverture anticipée des droits à la retraite.

D'autres tendent à prolonger les droits servis aux personnes à la recherche d'un emploi.

D'autres, enfin - et c'était la volonté du précédent gouvernement - ont songé à servir plus largement l'allocation de solidarité spécifique.

J'ai étudié le projet de loi élaboré à cet effet, et j'ai constaté qu'il ne bénéficiait qu'à 1 500 personnes environ, ce qui est très en deçà des souhaits des anciens combattants. Je ne saurais personnellement m'en satisfaire.

C'est pourquoi j'ai sursis à toute décision en attendant de mesurer l'incidence exacte du projet de loi sur le revenu minimum d'insertion pour les personnes en cause.

Le Gouvernement, par ce projet, apportera une aide non négligeable, et la portée de ce projet sera telle que les problèmes ne pourront plus être examinés comme avant. Jusqu'à présent, on ne donnait satisfaction qu'à 1 500 personnes.

M. Pierre Maugor. C'est incroyable !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Le travail législatif que je prépare aura une portée générale.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Si, aujourd'hui, je peux dire avec fierté que je suis français, je le dois en grande partie aux anciens combattants.

Aussi, je regrette publiquement, comme je l'ai fait en commission, que le budget des anciens combattants ne soit pas une priorité de la nation.

Je regrette aussi que soit invoquée la baisse du nombre de pensionnés pour justifier la baisse du budget des anciens combattants.

On avait la chance inouïe - le Gouvernement ayant reçu un héritage financier positif - de régler de très nombreux problèmes en suspens, dont certains ont été évoqués par mes collègues.

Toutefois, trois points, pas ou peu évoqués, méritent une solution rapide.

D'abord, une augmentation des crédits sociaux est nécessaire pour venir en aide d'une façon générale aux ressortissants de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre, et notamment aux pupilles de la nation sans emploi. Et le R.M.I. ne résoudra pas leurs problèmes. En effet, l'Office invite les instances départementales à développer les actions sociales primordiales. Or, en raison du manque de crédits mis à leur disposition, nombreuses sont les demandes qui ne peuvent être satisfaites ou qui le sont de façon insuffisante.

Ensuite, une augmentation du personnel des services départementaux de l'Office est urgente, en particulier dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, où les tâches sont plus importantes en raison du nombre d'anciens combattants et victimes de guerre bénéficiant de statuts spéciaux : patriotes résistant à l'occupation, incarcérés en camps spéciaux, patriotes réfractaires à l'annexion de fait, incorporés de force, requis du travail obligatoire, anciens de Tumbov, etc.

Enfin - M. Laurain et M. Reitzer en ont parlé et M. Seitzinger va en parler - depuis quarante-quatre ans, les associations spécifiques d'Alsace-Moselle désespèrent de voir leurs revendications résolues. Ne pourrait-on pas, monsieur le secrétaire d'Etat, satisfaire définitivement leurs demandes ? Les anciens combattants ne veulent pas de réponse *post mortem*.

Aussi, je vous demande la suite que vous envisagez de réserver à ces revendications.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je rappelle tout d'abord que le rattrapage du rapport constant a coûté 14 milliards. C'est pour cette raison que le budget de 1989 est paradoxalement du même montant que celui de 1984. En effet, si l'on retire de ce dernier la participation pour le rattrapage du rapport constant, les sommes sont inférieures au budget d'aujourd'hui, qui, lui, ne bénéficie d'aucun rattrapage.

Il faut donc, c'est vrai, reprendre la marche en avant.

Mais tout de même ! Lorsqu'un gouvernement a fait un effort de quelque 13,3 milliards de francs, on ne peut pas accepter qu'un tel effort soit l'objet de mépris de qui que ce soit.

Je me suis battu pour que mon pays reste libre et indépendant, et j'aime la France. Je me battrais toujours pour cela.

Mais je n'admettrai pas que vous témoigniez d'un quelconque mépris alors que le Gouvernement a consenti un effort considérable.

M. le président. La parole est à M. Jean Seitzinger.

M. Jean Seitzinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, après mes deux collègues mosellans, Jean Laurain et Denis Jacquat, je vous interrogerai, à mon tour, au sujet de la catégorie spécifique des patriotes résistant à l'occupation.

Notre jeune et nouveau collègue du Haut-Rhin, M. Reitzer, a su trouver les mots qu'il fallait pour décrire le calvaire de ces familles qui ont été incarcérées dans des camps spéciaux pour avoir refusé l'annexion de fait, la germanisation, l'incorporation de force dans l'armée nazie.

Bien sûr, je ne dis pas que rien n'a été fait. Ces victimes ont touché à leur retour une indemnité de 150 francs. Elles bénéficient du statut de P.R.O. et leur a été aussi étendu par M. Jean Laurain, lorsqu'il était secrétaire d'Etat aux anciens combattants, le bénéfice des actions sociales de l'entente franco-allemande.

Dans un document récent de votre ministère, vous indiquez d'ailleurs que le premier accord concret à ce sujet est intervenu avec la résidence médicalisée de Rohrbach-lès-Bitche, qui a réservé des lits aux anciens combattants. Je connais ce projet puisque j'administre cette commune de Rohrbach-lès-Bitche, qui a réalisé cet équipement grâce à l'aide déterminante, non seulement morale, mais aussi financière, de M. Jean Laurain.

Que pouvez-vous encore faire, monsieur le secrétaire d'Etat ? Que reste-t-il à faire pour cette catégorie ?

M. Jean Laurain avait créé des groupes de travail, dont l'un, composé de médecins-experts, a déposé ses conclusions fin 1985 - début 1986. Il serait donc possible, d'abord, de reconnaître deux infirmités supplémentaires qui pourraient bénéficier de la présomption d'origine - je précise que moins de 10 000 patriotes résistant à l'occupation sont encore en vie.

En ce qui concerne, ensuite, l'indemnisation, il y a deux hypothèses : poursuivre les négociations avec la République fédérale d'Allemagne, bien qu'il soit sans doute difficile, voire aléatoire, d'obtenir de nouveau une sorte d'adjonction aux accords intervenus à Aix-la-Chapelle ; accepter que ce soit la France elle-même qui verse une indemnité aux P.R.O., laquelle pourrait, par analogie, être pour le moins du même ordre que celle dont ont bénéficié les incorporés de force.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques suggestions et réflexions que je tenais à faire. Je suis persuadé que vous reprendrez les conclusions des groupes de travail de M. Jean Laurain et que vous saurez les transmettre de manière qu'elles puissent être concrétisées. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention car c'est un des problèmes qui me chagrinent.

Je sais tout ce qu'ont souffert les Alsaciens durant l'occupation allemande, l'occupation nazie. Je peux parler de l'occupation nazie, vous savez. Je l'ai subie. J'ai eu droit à trois camps de concentration - Rawa-Ruska, la forteresse de Graudenz et Auschwitz - et je sais ce dont étaient capables les nazis contre les populations sans défense. C'est un des éléments qui me poussent à m'intéresser à toutes les questions que vous venez de me poser.

Je constate que le titre P.R.A.F. a été institué par un arrêté ministériel déjà en 1973. Pour les Français originaires du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle expulsés par les autorités allemandes, les réfugiés dans un département de l'intérieur qui n'ont pas rejoint leur province d'origine pendant la durée de la guerre, il peut être désormais attribué à l'âge de seize ans au lieu de dix-huit ans en fonction d'une instruction ministérielle du 7 octobre 1983.

Les P.R.A.F. peuvent obtenir la prise en compte pour le calcul de la pension vieillesse et de sécurité sociale de la période de réfractariat.

Est à l'étude sur le plan interministériel la possibilité de cette prise en compte pour les fonctionnaires sans condition d'antériorité d'appartenance à la fonction publique.

L'article 103 de la loi de finances pour 1988 valide les dispositions des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté ministériel du 7 juin 1973 portant attribution d'un titre et d'une carte officielle aux Français d'Alsace et de Moselle qui refusèrent l'annexion de fait. Les titulaires de la carte de P.R.A.F. sont ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en qualité de victimes de guerre.

Je continuerai à me pencher sur leur situation et à tenter de trouver les conditions de nouvelles améliorations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en revenons à une question posée au titre du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Pierre Mauger.

M. Pierre Mauger. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous interroge au nom de mon collègue Charles Paccou.

La troisième génération du feu a payé un lourd tribut : 30 000 des siens sont morts pour la France, 300 000 sont revenus blessés, mutilés ou malades.

Aussi, les trois millions d'anciens combattants, regroupés derrière le front uni des organisations nationales représentatives des anciens combattants en Afrique du Nord et soutenus par toutes les générations du feu, souhaitent l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'A.F.N.

Les anciens combattants du Nord, et notamment ceux des Flandres, souhaitent une telle évolution. La population de cette région, tout au long de l'histoire, a toujours consenti, lors de tous les conflits militaires, les plus grands sacrifices.

Naturellement, il importe de conserver à la carte du combattant la valeur et le prestige que lui ont conférés les mérites des générations du feu précédentes.

Il importe que les distorsions soient réduites au maximum et que des pans entiers de combattants ne soient plus exclus du bénéfice de la carte.

La nécessité d'améliorer la situation devrait s'orienter dans deux domaines différents.

Premièrement, au bénéfice des unités reprises à un ordre de bataille par l'attribution d'un nombre moyen d'actions de feu ou de combat. Ce nombre moyen pourrait être obtenu en divisant la somme des actions créditées à chaque unité de l'ordre de bataille par le nombre d'unités engagées. Les unités dont le nombre d'actions de feu ou de combat serait inférieur à ce nombre moyen seraient automatiquement créditées du nombre moyen qui leur est plus favorable.

Deuxièmement, au bénéfice des unités non reprises à un ordre de bataille mais ayant participé aux opérations dans un secteur géographique déterminé, ce qui fut fréquent de par la nature même des opérations en Afrique du Nord.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande donc de me faire connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin de répondre favorablement aux justes et légitimes aspirations de ceux qui fêtèrent leurs vingt ans au combat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'accepte de mettre à l'étude toutes les modalités de nature à nous permettre de sortir des difficultés que nous rencontrons et sur lesquelles je me suis déjà expliqué.

M. le président. Il nous reste une dernière question, celle de M. Willy Dimeglio, au titre du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Denis Jacquat, pour exposer la question de M. Dimeglio.

M. Denis Jacquat. Mon collègue Willy Dimeglio, député de l'Hérault, retenu dans sa circonscription, souhaite que j'évoque en son nom le problème de la revalorisation de la situation matérielle des veuves de guerre. J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que je m'associe pleinement à sa préoccupation.

M. Dimeglio se réjouit que, parmi la trop brève liste de mesures nouvelles que vous proposez dans le cadre de ce budget, vous pensiez à ouvrir des droits, jusqu'alors refusés, aux veuves des anciens supplétifs assassinés après les accords d'Evian. Cette mesure symbolique n'intéresse qu'une dizaine de cas, mais ne doit pas masquer la situation souvent douloureuse des veuves de guerre qui espèrent et attendent depuis 1928 que l'indice de leur pension au taux normal atteigne enfin les 500 points.

M. Dimeglio vous demande de faire un effort en faveur de ces femmes qui, si elles ne descendent pas dans la rue, méritent toute notre considération.

Préférez-vous attendre qu'elles ne représentent plus que quelques cas pour leur donner enfin droit à une pension décente ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Si, depuis 1928, les pensions de veuves de guerre n'ont pas évolué, la responsabilité n'en incombe pas au secrétaire d'Etat que je suis actuellement. Personnellement, j'ai cherché une solution. Je l'ai trouvée : un plan de cinq ans et 75 millions par an pour amener les veuves de guerre à l'indice 500 tel qu'il est prévu par la loi de 1928.

Je crois qu'on ne pouvait pas mieux faire en ce moment. Mais nous avons obtenu satisfaction.

J'en ai fait part aux veuves de guerre. Elles sont venues me remercier très vivement et très gentiment.

Par ailleurs, je dirai que M. Dimeglio a été entendu. Mon budget en témoigne. Et s'il avait été présent, j'aurais été heureux de le lui dire. Je suis certain que nous allons reprendre un certain nombre de problèmes que m'ont exposés les veuves de guerre et qui méritent étude, car ces veuves sont très malheureuses et les pensions dont elles bénéficient n'honorent pas notre pays. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. A cet instant de notre débat, on me permettra de souligner combien il a été franc et sans concessions sur l'ensemble des bancs de cette assemblée. Au nom d'ailleurs des deux rapporteurs, je remercie le secrétaire d'Etat pour la qualité et la sincérité de ses réponses, et je tiens en particulier à souligner sa combativité. Celle-ci est pour le moins réconfortante au regard des problèmes qui sont soumis à son département ministériel.

Parmi les questions qui ont été posées, un certain nombre ont obtenu satisfaction. Je tiens à les rappeler.

Tout d'abord, la concertation est ouverte avec tous et dans un esprit de concorde.

M. Denis Jacquat et M. Michel Meylan. Cela ne coûte rien !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. C'est précisément pourquoi je commence par là ! C'est gratuit !

M. Michel Meylan. C'est bien de le reconnaître !

M. Alain Bonnet et M. André Delehedda. Et nouveau !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. ... Mais cela montre la volonté politique du secrétaire d'Etat, qui s'est d'ailleurs déjà traduite par un plan de cinq ans en faveur des veuves et des orphelins. J'ai eu l'occasion, dans mon rapport à la tribune, de souligner que c'était une super-priorité au regard du temps qui s'est écoulé et des demandes qui venaient du monde combattant. Sur ce point, il y a certainement unanimité et il y a d'ailleurs, inscrits dans la première partie de la loi de finances, ces 75 millions.

M. Denis Jacquat. Acquis après le vote négatif émis par la commission sur le budget des anciens combattants !

M. le président. Mon cher collègue, pas de dialogue, s'il vous plaît !

M. Denis Jacquat. Il faut tout de même le préciser !

M. Alain Bonnet. Cela montre que les débats de commission servent à quelque chose !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Il reste, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez donné votre accord sur la retraite mutualiste, la reconduction du délai d'un an, sinon l'établissement d'un projet de loi prenant enfin mieux en compte les demandes des uns et des autres. Il vous faut, me semble-t-il, sur ce point précis, obtenir encore quelques feux verts. Enfin, vous nous avez annoncé le dépôt de projets de loi.

Ces quatre points nous donnent satisfaction, mais vous comprendrez qu'il soit nécessaire d'approfondir encore la réflexion.

C'est pourquoi, en accord avec le président de la commission des finances, je demande l'application de l'article 95, alinéa 5, du règlement de notre assemblée, c'est-à-dire la

réserve des crédits de votre secrétariat d'Etat, y compris l'amendement n° 27 corrigé que le Gouvernement a déposé ce matin.

Rappels au règlement

M. François Rochebloine. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bonnet. Fondé sur quel article ?

M. François Rochebloine. Article 95, alinéa 5 !

Monsieur le secrétaire d'Etat, les dépenses qu'entraînera l'adoption de l'amendement proposé par le Gouvernement avaient déjà été provisionnées du fait du vote de l'article d'équilibre de la loi de finances, l'article 29, qui a relevé le plafond des dépenses autorisées. Je ne comprends donc pas pourquoi vous demandez la réserve de ce vote...

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. C'est moi qui l'ai demandée !

M. François Rochebloine. ... comme si vous vouliez nous faire croire, à nous et aux anciens combattants, que vous êtes à l'origine de la nouvelle, annoncée ce matin, concernant les veuves.

M. André Delahedde. Je demande également la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. André Delahedde.

M. André Delahedde. Pour un rappel au règlement... et aux bonnes mœurs, monsieur le président.

Tout d'abord, ce n'est pas le ministre qui a demandé la réserve.

M. François Rochebloine. Soit !

M. André Delahedde. Deuxièmement, je trouve étonnant que notre collègue, qui s'est exprimé tout à l'heure et vient de reprendre la parole, ait repris textuellement des phrases extraites d'interventions relatives aux problèmes des anciens d'Afrique du Nord - dont je fais partie - et prononcées par M. Vacant au cours de la discussion budgétaire de 1985.

Un peu de décence !

M. François Rochebloine. Nous en avons !

M. Denis Jacquat. C'est votre intervention qui est indécente, monsieur Delahedde !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Faisons en sorte que ce débat se termine dans la clarté !

Reprise de la discussion

M. le président. La réserve qui a été demandée au nom de la commission des finances aurait pour effet de remettre en cause le calendrier fixé en accord avec le Gouvernement pour l'examen des crédits inscrits au projet de loi de finances.

Dans ces conditions, je consulte le Gouvernement sur cette demande.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Le vote sur les crédits et sur l'amendement n° 27 corrigé est donc réservé.

Il appartiendra au Gouvernement d'en fixer la date.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 2 novembre 1988, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989, n° 160 (rapport n° 294 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Défense.

Annexe n° 38. - M. François Hollande, rapporteur spécial ; avis n° 296, tome XI, de M. Claude-Gérard Marcus, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 297, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées : tome IV. - *Espaces et forces nucléaires*, de M. Freddy Deschaux-Beaume ; tome V. - *Recherche et industrie d'armement*, de M. Jean-Guy Branger ; tome VI. - *Personnels de la défense*, de M. Jean Gatel ; tome VII. - *Forces terrestres*, de M. François Fillon ; tome VIII. - *Marine*, de M. Joseph Gourmelon ; tome IX. - *Air*, de M. Jean Briane ; tome X. - *Gendarmerie*, de M. Georges Lemoine.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Henri Emmanuelli a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Mme Janine Ecochard a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. André Delahedde a donné sa démission de membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Le groupe socialiste a désigné :

1. En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement :

Mme Janine Ecochard pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

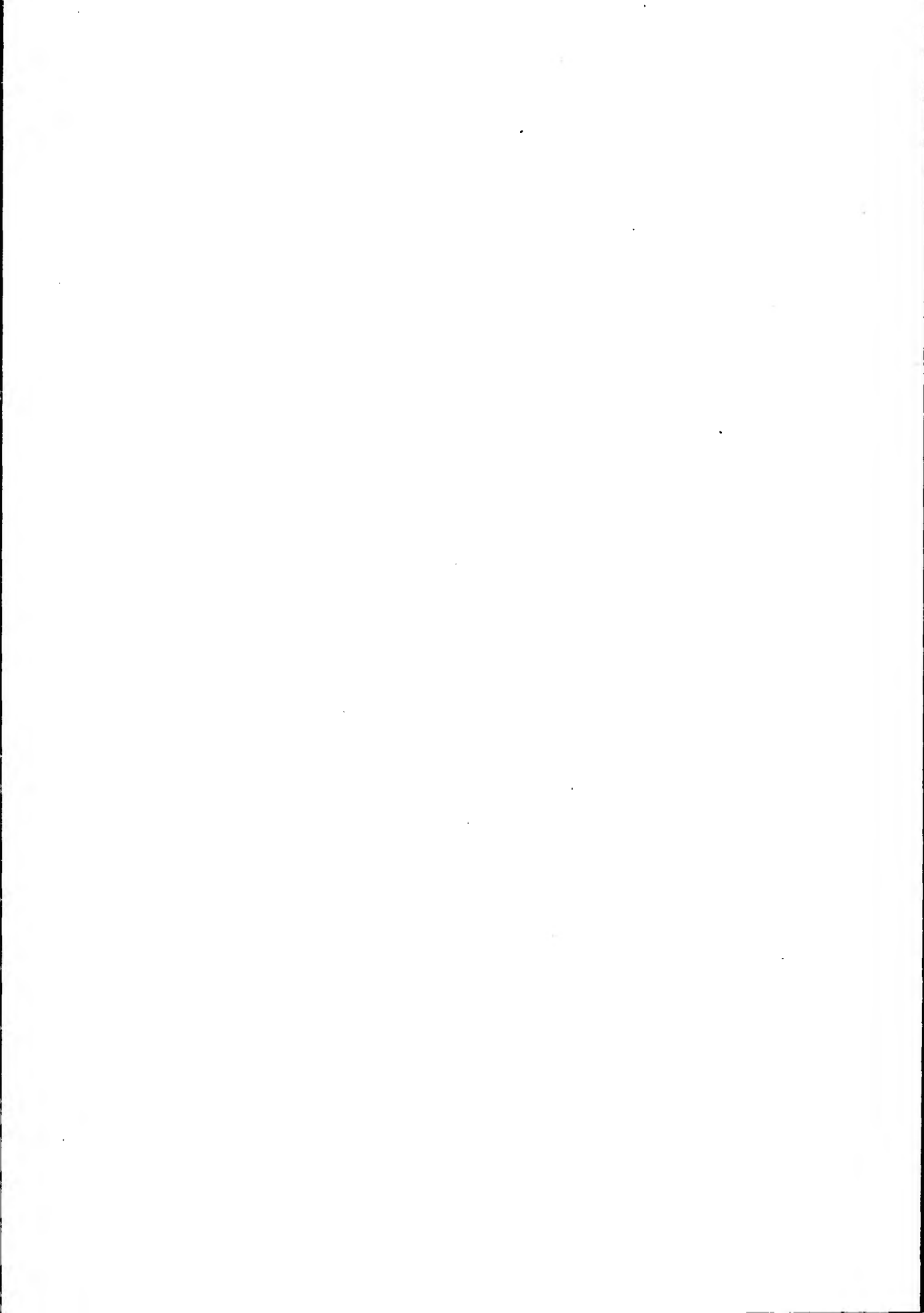
M. Henri Emmanuelli pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

11. En application de l'article 34, alinéa 5, du règlement :

M. Jean Anciant pour siéger à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Candidatures affichées le vendredi 28 octobre 1988, à 15 heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu..... 1 en	108	852	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions 1 en	108	554	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
83	Table compte rendu	52	86	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
93	Table questions	52	95	- 05 : compte rendu intégral des séances ;
	DEBATS DU SENAT :			- 35 : questions écrites et réponses des ministres.
05	Compte rendu..... 1 en	99	535	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
35	Questions 1 en	99	349	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
85	Table compte rendu	52	81	- 27 : projets de lois de finances.
95	Table questions	32	52	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 572	28, rue Dessix, 75727 PARIS CEDEX 15
27	Série budgétaire 1 en	203	304	Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
	DOCUMENTS DU SENAT :			STANDARD GENERAL : (1) 40-58-76-00
09	Un en.....	670	1 536	TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

